

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

---ooOoo---

Le dix-sept décembre deux mille quinze à dix-neuf heures, le conseil municipal de Mons en Barœul s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Rudy ELEGÉEST, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance conformément à la loi pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1 – FINANCES

- 1/1 – Débat d'Orientation Budgétaire
- 1/2 – Admissions en non-valeur – Budget annexe Patrimoine Locatif
- 1/3 – Attribution de subvention – OGEC – Saint-Honoré Notre Dame de la Treille
- 1/4 – Décisions Budgétaires Modificatives – Budget Principal et budget annexe Patrimoine Locatif
- 1/5 – Budget Primitif 2016 – Ouverture des crédits d'investissement

2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- 2/1 – Programme de Rénovation Urbaine – Quartier du « Nouveau Mons » - Restructuration de la galerie de l'Europe – Avenant n° 3 au contrat de mandat d'aménagement
- 2/2 – Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Mandat d'aménagement des espaces publics avec la SEM Ville Renouvelée – Avenant n° 2 au mandat
- 2/3 – La programmation 2016 du contrat de ville
- 2/4 – Création d'un conseil citoyen

3 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3/1 – Dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

4 – TRAVAUX

- 4/1 – Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Personnel municipal – Création d'un poste de chargé(e) de mission de Gestion Urbaine de Proximité – Concertation
- 5/2 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} janvier 2016
- 5/3 – Gratification des stagiaires de l'enseignement
- 5/4 – Facturation des charges aux agents bénéficiant d'un logement de fonction

6 – PETITE ENFANCE

- 6/1 – Convention d'objectifs et de financement – Etablissement d'accueil de jeunes enfants – Avenant « accès et usage du Portail CAF Partenaires »
- 6/2 – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Projet culturel « MIX MONS 5 »
- 8/2 – Convention de mise à disposition de locaux municipaux au « Centre Social Imagine »

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

- 11/1 – Recensement de la population – Dotation forfaitaire de l'Etat – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

12 – ACTION SOCIALE

- 12/1 – Convention avec l'association « Les Restos du Cœur » - Attribution d'une subvention

13 – DIVERS

- 13/1 – Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

M. LEBON est désigné comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Etaient présents :

M. ELEGEEST, Maire ; M. BOSSUT, Mme DUBRULLE, M. JONCQUEL, Mme LEDÉ, M. TOUTIN, Mme ADGNOT, Mme MEHALIA, M. BLOUME, M. DEVOUGE, Adjoints ; Mme CHABANE, M. LAMPE, Mme VETEAU-DUGUEY, Mme GINGOLD, M. GÉRY, Mme BERGOGNE, M. LEDÉ, Mme AJIAR, M. LEBON, Mme CHATTELÉE, M. WASIEWICZ, Mme DUPONT, M. POURCEL, Mme WICKE, M. PANNETIER, Mme ALBA, M. SCHOOS, M. MAES, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ.

Etaient représentés :

Mme DA CONCEIÇÃO par Mme ADGNOT ; M. DE BOCK par M. BLOUME ; M. TONDEUX par M. GARCIA.

M. le Maire salue les personnes présentes dans le public.

Il rend compte de sa présence au Comité National d'Engagement de l'ANRU à Paris dans la journée et annonce qu'il espère pour la Ville de Mons en Barœul une sortie dans 10 ans de tous les dispositifs de géographie prioritaire.

Il remercie les associations monsoises qui se sont mobilisées pour le Téléthon et ont récolté 5 300 €.

Il annonce deux événements : la 5^{ème} édition de « Mix Mons » au Polyèdre et le concert du Big Band du conservatoire de musique.

1/1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RECETTES

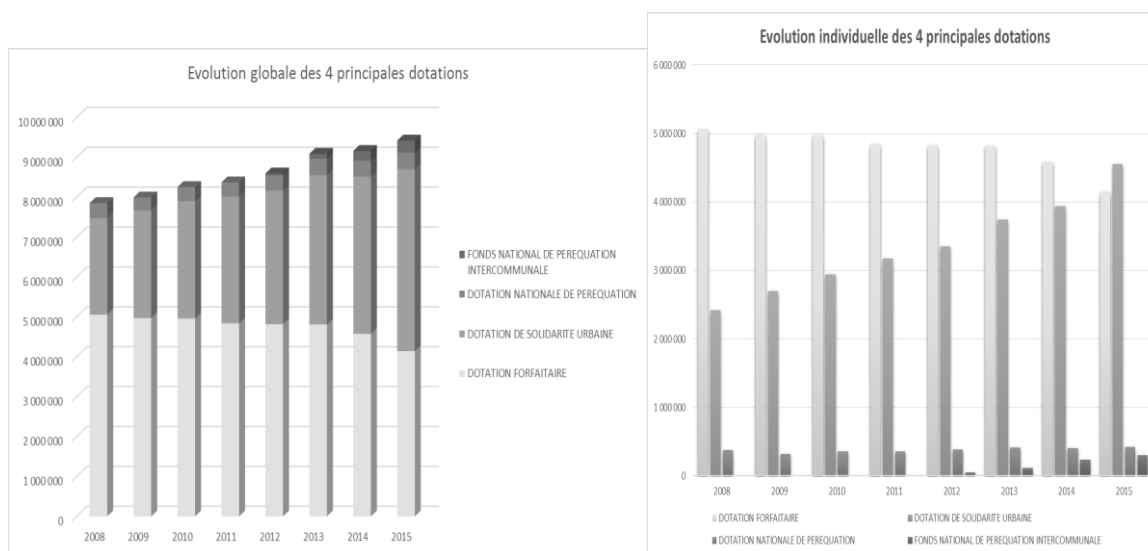
LES DOTATIONS

L'année 2016 se distingue d'un point de vue national et local sur les points suivants :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes sera, pour la deuxième année, affectée significativement par le plan de 11 milliards d'euros au titre du redressement des finances publiques et ce, indépendamment de toute autre évolution dans les modalités mêmes de calcul de cette DGF. Cela représente pour la Ville une réfaction de DGF de 430 K€ se cumulant avec celle de 2015 et avant la nouvelle ponction qui sera faite en 2017.
- D'autre part, le projet de loi de finances 2016 comportait un volet important de réforme du calcul de la DGF tant sur la part «forfaitaire» que sur la part «péréquation». Un principe d'égalité absolue entre toutes les communes était envisagé concernant la part forfaitaire ; ainsi un montant uniforme par habitant (75 €) aurait pu se substituer au mode de calcul actuel qui obéit à une progression logarithmique du montant par habitant en fonction de la population DGF. La prise en compte du surcroît non linéaire de charges liées à l'importance de la population aurait été alors exprimée par une nouvelle dotation dite de «centralité». Dans cette nouvelle mouture de la DGF, les autres composantes actuelles de la DGF (complément de garantie, Dotation Nationale de Péréquation...) issues notamment de la réforme de 2014 disparaissaient purement et simplement. Ce modèle induirait des variations potentiellement très fortes (à hausse ou la baisse) des DGF communales. Afin de lisser ces variations dans le temps, un plafonnement des hausses et baisses potentielles à 5 % par an avait été proposé. En dépit de l'imprécision à ce jour non dissipée concernant le mode de calcul de la dotation de centralité (établie au niveau intercommunal), cette réforme aurait pu s'avérer très défavorable pour la Ville de Mons en Barœul sur sa part DGF. Début novembre, le gouvernement a renoncé à l'application de ces mesures en 2016, mais en maintient les principes directeurs pour une mise en œuvre après une étude plus approfondie en 2017.
- Dès lors, considérant que les fonds de péréquation (DSU, FPIC) bénéficieront d'abondements comparables à ceux de 2015, on peut, pour l'année 2016, tabler sur une très faible progression de nos recettes « dotations d'Etat » (+0,7 %). Cette évolution positive sera réduite de moitié du fait de l'érosion de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaires. Les prévisions de dotations d'Etat et de reversements à la commune par la MEL devraient donc s'inscrire dans la continuité des montants de l'année 2015.

Le tableau et les graphiques ci-dessous présentent l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville entre 2008 et 2015 : alors que la dotation de base varie faiblement en fonction de la population DGF, le complément de garantie (normalement garanti) a ponctuellement fait l'objet de mesures d'écrêtement. Nous constatons que la forte hausse de la péréquation a, jusqu'à présent, plus que compensé les baisses intervenues et accentuées à partir de 2014 de la dotation forfaitaire.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
								GLOBAL	VARIATION 2008/2015
DOTATION FORFAITAIRE	5 057 981	4 972 219	4 963 524	4 842 380	4 820 447	4 813 024	4 578 598	4 146 068	-18,03%
Dotation de base	2 408 407	2 373 917	2 415 767	2 351 029	2 329 096	2 321 673	2 244 077	DF 2014 retraitée	4 577 423
Dotation superficie	912	924	928	928	928	928	928	Part dyn.pop.	-420
Complément de garantie	2 588 332	2 536 565	2 485 834	2 429 428	2 429 428	2 429 428	2 429 000	Ecrêtement	0
Contribution à la réduction des dépenses publiques							-156 402		-430 935
Comp baisses de DCTP	60 330	60 813	60 995	60 995	60 995	60 995	60 995		
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 420 230	2 703 065	2 938 305	3 177 265	3 348 053	3 741 388	3 942 717	4 555 459	+ 88,22%
Partie commune	2 420 230	2 468 635	2 735 502	2 982 380	3 231 279	3 406 644	3 790 026		3 978 201
DSU Cible		234 430	202 803	194 885	116 774	334 744	152 691		577 258
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	377 853	321 425	356 746	355 181	382 943	417 671	402 381	421 477	+ 11,55%
FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE					48 200	119 994	239 988	300 897	
TOTAL	7 856 064	7 996 709	8 258 575	8 374 826	8 599 643	9 092 077	9 163 684	9 423 901	+ 19,96%



LA FISCALITE LOCALE

Les valeurs locatives qui servent de base aux impôts directs locaux sont revalorisées chaque année par le Parlement afin de tenir compte de l'inflation. La commission des finances de l'Assemblée Nationale a adopté un amendement au PLF fixant le taux de revalorisation à 1,0 % pour 2016. A bases constantes et taux de fiscalité locale constants, cela se traduira par une hausse mécanique de nos produits fiscaux de 1,0 %. Par contre, les compensations au titre des exonérations de taxes locales vont vraisemblablement continuer à diminuer (elles font partie des variables d'ajustement compensant l'abondement des fonds de péréquation verticale).

Les estimations que l'on peut faire à ce stade, conduisent à envisager une augmentation marginale de nos recettes de fonctionnement hors produits de services communaux tarifés (eux-mêmes en légère progression). Cette situation (dans un contexte d'inflation très faible) est à considérer comme plutôt « positive » et n'entraînera pas de bouleversements sur nos fondamentaux budgétaires ou fiscaux.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES NON AFFECTEES

		CA 2015 *	BP 2016	Ecart		
				€	%	
ETAT	7411	DOTATION FORFAITAIRE	4 146 068	3 715 000	-431 068	-10,40%
	74123	DOTATION SOLIDARITE URBAINE	4 555 459	5 000 000	444 541	9,76%
	745	DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS	2 808	2 808	0	0,00%
	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	421 477	420 000	-1 477	-0,35%
	7323	AUTRES DOTATIONS	660	660	0	0,00%
	932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES DE L'ETAT	9 126 472	9 138 468	11 996	0,13%
	7482	ETAT - COMPENSATION POUR PERTE TA	471	0	-471	-100,00%
	74833	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DE LA TP	37 170	28 000	-9 170	-24,67%
	74834	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TF	56 261	30 000	-26 261	-46,68%
	74835	ETAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXO. DE TH	521 960	500 000	-21 960	-4,21%
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	615 862	558 000	-57 862	-9,40%	
TOTAL ETAT		9 742 334	9 696 468	-45 866	-0,47%	
MENAGES		TAXE HABITATION	2 575 731	2 601 488	25 757	1,00%
	73111	TAXE FONCIERE BATI	2 679 340	2 706 133	26 793	1,00%
		TAXE FONCIERE NON BATI	13 092	13 223	131	1,00%
TOTAL MENAGES		5 268 163	5 320 845	52 682	1,00%	
MEL	7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 098 509	2 083 000	-15 509	-0,74%
	7322	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	417 869	402 000	-15 869	-3,80%
	7325	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL	300 897	360 000	59 103	19,64%
TOTAL MEL		2 817 275	2 845 000	27 725	0,98%	
DIVERS	7381	DROITS DE MUTATION	360 000	350 000	-10 000	-2,78%
	7351	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	177 500	177 500	0	0,00%
	7343 & 7368	AUTRES TAXES (TLPE, TAXE PYLONE ELECTRIQUE...)	23 900	23 900	0	0,00%
	TOTAL DIVERS		561 400	551 400	-10 000	-1,78%
TOTAL RECETTES		18 389 172	18 413 713	24 541	0,13%	

DEPENSES

INVESTISSEMENT

Sur ce plan, nous nous situons à la fin du PPI que nous déroulons depuis 2009 : les deux grandes opérations, très présentes dans le budget 2015 (restructuration de la galerie Europe et aménagements d'espaces publics des secteurs 1, 2 et Centralité) sont quasi achevées. Le dernier chantier consommateur de crédits significatifs en 2016 sera la reconstruction de la salle Allende (taux de réalisation au 31/12/2015 : plus de 60 %). Par contre, de nombreux soldes de participations de partenaires financiers ne seront perçus qu'en 2016 (voire au-delà). L'équilibre de la section d'investissement 2016 n'est donc pas à considérer dans une vision réduite à l'exercice mais doit être analysée, comme toujours, dans une perspective pluriannuelle.

L'année 2016 marque donc la fin d'un cycle d'investissement alors que, même si l'enclenchement d'un nouveau cycle (NPNRU) est acquis, il n'est aujourd'hui pas possible d'échafauder l'équivalent de ce que fut notre premier PPI (2009-2015) : il faudra attendre une esquisse assez avancée d'une convention financière pour y parvenir. Dans ce DOB, la présentation des investissements s'établira donc dans une vision de plus court terme : 1 à 2 ans.

Un point particulier s'inscrit néanmoins d'ores et déjà dans une logique de long terme : la mise en conformité de nos établissements publics aux normes d'accessibilité. Cette programmation pluriannuelle (Ad'Ap) est une exigence des services de l'Etat traduisant des évolutions législatives et la Ville a remis au mois de septembre un calendrier précis et chiffré d'interventions dont on peut donner la vision synthétique suivante :

Nom de l'établissement	Adresse	date prévisionnelle de début de la 1ère action de mise en accessibilité de l'ERP	Coût
Hôtel de Ville	27 Avenue Robert Schuman	2016	16 870,00 €
Reine Astrid	43 Bis rue Lacordaire	2016	23 736,00 €
Saint Honoré La Treille	22 Rue Florimond Delemer	2016	39 744,00 €
Ronsard - Renaissance	1 Rue Bossuet	2016	45 057,00 €
Gymnase Renaissance	Place Lyautey	2016	24 380,00 €
Tribune Peltier	1 Rue Bossuet	2016	49 462,00 €
Halle de foot Peltier	1 Rue Bossuet	2016	172,50 €
Accueil de jour	233 Rue du Général de Gaulle	2016	19 838,00 €
Foyer Michel Douilliez		2016	1 415,00 €
Salle des Sarts (C.C. Sarts)		2016	1 415,00 €
		<i>Sous-total 2016</i>	222 089,50 €
		2017	160 097,00 €
		2018	146 474,00 €
		2019-2021	614 872,00 €
		2022-2024	647 915,00 €
		TOTAL	1 791 447,50 €

Le NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) n'aura qu'un très faible impact en investissement sur les exercices 2016 et 2017. Nous devons cependant nous préparer, dans la perspective des exercices ultérieurs, à définir une trajectoire budgétaire qui nous permettra d'apporter une contribution financière compatible avec les ambitions que la Ville peut avoir en termes d'implication dans ce NPNRU, notamment sur sa facette équipements publics (écoles Provinces et Montaigne...).

Il serait aussi intéressant, dans une vision plus large d'évolution de l'urbanisme monsois, d'entamer une veille foncière sur certaines zones hors secteur prioritaire mais néanmoins candidats pertinents à des restructurations à moyen terme ; ceci pourrait nécessiter ponctuellement certains portages fonciers opportunistes par la Ville.

Enfin, la fin du mandat permettra de développer les derniers projets énoncés en mars 2014, en particulier concernant l'accueil de la petite enfance.

Plus marginalement, d'un point de vue financier :

- suite aux nouvelles dispositions votées lors du conseil du 25 juin 2015 relatives à la prise en charge des fluides par les occupants de logements de fonction, le propriétaire (donc la Ville) s'engage à améliorer progressivement, année après année, les performances énergétiques de ces habitations,

- l'équipement en outils pédagogiques numériques des écoles élémentaires amorcé à l'école Montaigne, se poursuivra au rythme de 2 à 3 écoles par an,
- pour le reste, les sections d'investissement 2016 et 2017 comprendront la poursuite et l'achèvement de certaines *opérations déjà en cours* :
 - réseau de vidéo-protection,
 - aménagement de sanitaires à l'école La Paix,
 - aménagement de courées.
 et l'introduction *d'opérations nouvelles* :
 - aménagement du poste de Police Municipale,
 - construction d'un restaurant scolaire (Haut de Mons),
 - travaux de retour à l'insularité du Fort,
 - travaux de coupure thermique à l'étage de la Piscine,
 - travaux d'aménagement du mail Dunant,
 - aménagement des cellules commerciales galerie Europe,
 - acquisition de la Maison du Projet par la procédure de vente en état futur d'achèvement (VEFA).

Dans une première approche, cela pourrait conduire, au titre de l'exercice 2016, à une section d'investissement calibrée à :

- ↪ 7,16 M€ en dépenses (dont 38 % ANRU1),
- ↪ 3,03 M€ en recettes (dont 49 % ANRU1 et 44 % FCTVA).

L'équilibre s'obtenant par un virement de la section de fonctionnement à l'investissement comprenant, au-delà du solde des opérations ordinaires, la Dotation Politique de la Ville (salle de Lattre, maison du projet) et la Dotation de Développement Urbain (Allende, Centralité, Maison des associations).

BILAN PRU

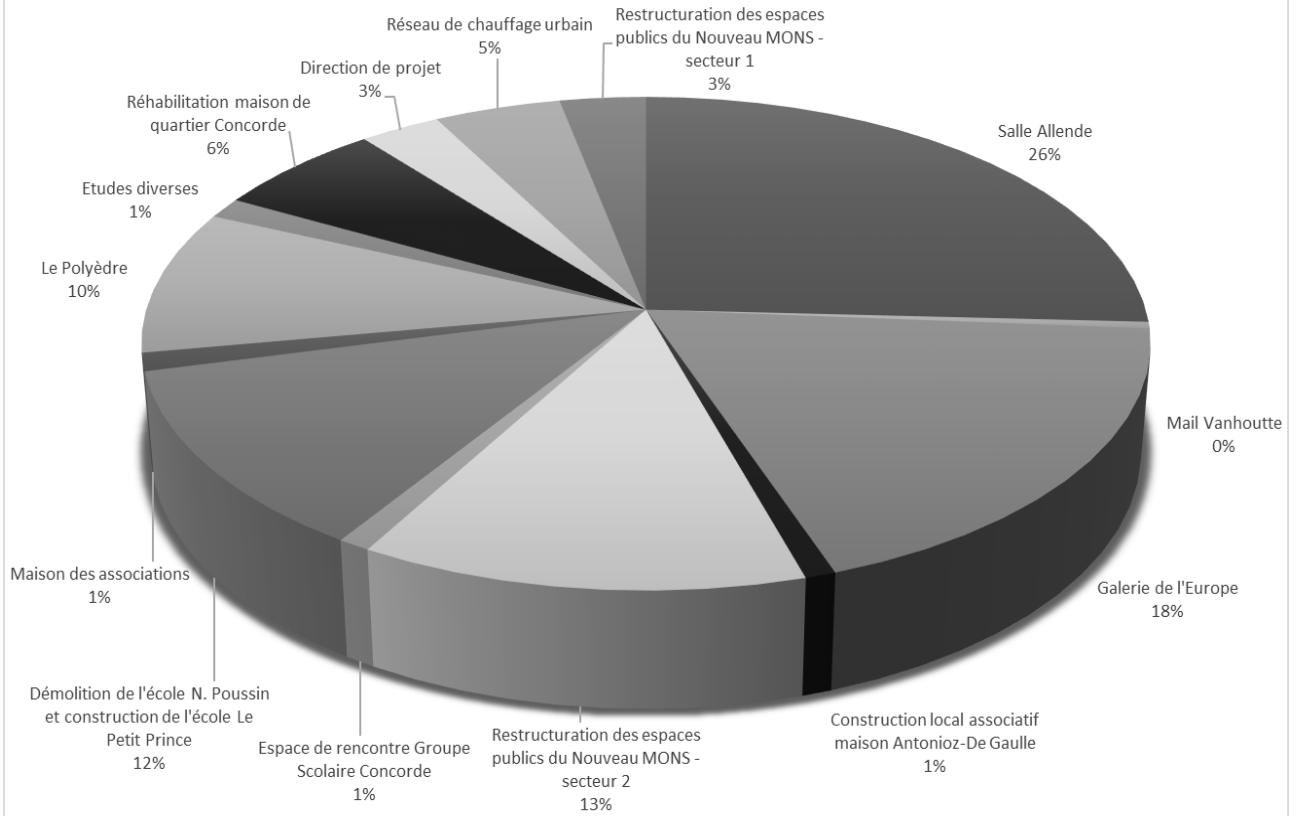
En cette fin d'année 2015, et à l'aube d'un exercice 2016 charnière entre les deux grands Programmes de Rénovation Urbaine, il peut être intéressant d'examiner le bilan financier des réalisations du premier programme 2005-2015 qui ont impacté les budgets de la Ville c'est-à-dire l'état détaillé des opérations qui ont été menées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, avec la répartition des financements :

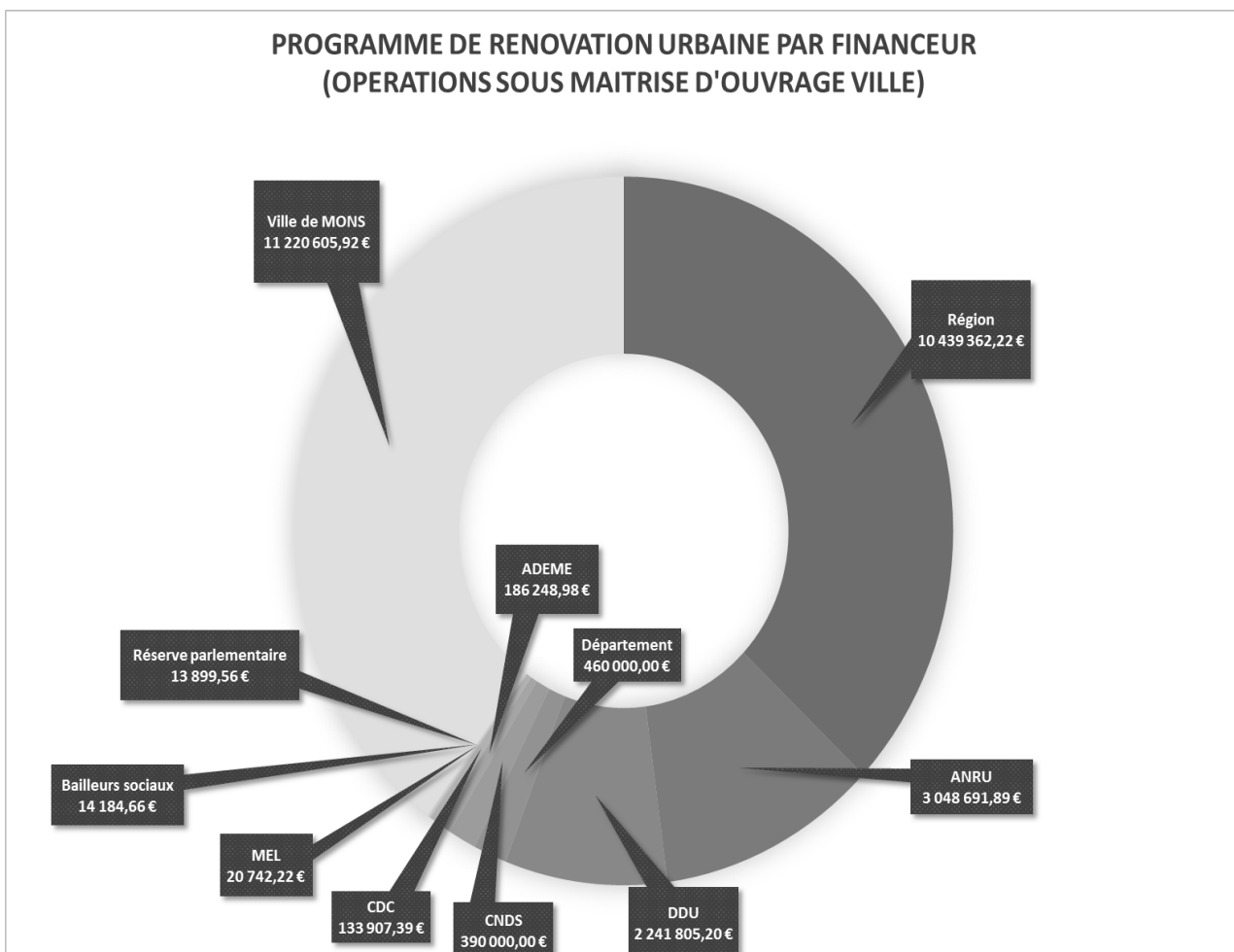
Opération	Coût Global HT *	Région	ANRU	DDU	Département	CNDS	ADEME	CDC	MEL	Baillieurs sociaux	Réserve parlementaire	Ville de MONS
Direction de projet Ville de MONS (2008-2014)	563 306,83 €		279 835,28 €					110 786,00 €				172 685,55 € 31%
Assistance direction projet GIP - LMRU (part ville)	269 118,45 €											269 118,45 € 100%
Urbaniste Conseil mission Pré Opérationnelle	63 148,80 €		31 574,40 €					4 784,00 €	4 784,00 €	4 784,00 €		17 222,40 € 27%
Urbaniste Conseil mission Opérationnelle	78 600,00 €		47 002,80 €					10 337,39 €	9 400,67 €	9 400,66 €		2 458,48 € 3%
Etude commerciale	18 179,20 €		9 089,60 €									9 089,60 € 50%
Pôle de centralité - plan directeur	17 581,20 €		8 790,60 €									8 790,60 € 50%
Etude domaniabilité foncière	13 115,10 €		3 921,42 €						6 557,55 €			2 636,13 € 20%
Expertise complémentaire qualité urbaine et environnementale	130 065,00 €		65 032,50 €									65 032,50 € 50%
Construction local associatif maison Antonioz-De Gaulle	244 956,30 €		122 930,79 €									122 025,51 € 50%
Mail Vanhoutte	120 474,50 €		18 860,00 €									101 614,50 € 84%
Démolition de l'école N. Poussin et construction de l'école Le Petit Prince	3 369 442,23 €	1 227 382,00 €	232 499,97 €	601 365,68 €			186 248,98 €					1 121 945,60 € 33%
Le Polyèdre	2 660 941,31 €	1 071 762,00 €	36 765,57 €		460 000,00 €	390 000,00 €						702 413,74 € 26%
Espace de rencontre Groupe Scolaire Concorde	261 000,69 €	162 143,89 €	39 150,10 €									59 706,70 € 23%
Réhabilitation maison de quartier Concorde	1 756 808,67 €	912 775,00 €										844 033,67 € 48%
Restructuration des espaces publics du Nouveau MONS - secteur 1	886 880,36 €	285 917,00 €	234 254,05 €									366 709,31 € 41%
Réseau de chauffage urbain	1 306 963,49 €		331 979,01 €									974 984,48 € 75%
Maison des associations	332 525,36 €		49 878,80 €	166 262,68 €							13 899,56 €	102 484,32 € 31%
Restructuration des espaces publics du Nouveau MONS - secteur 2	3 557 808,24 €	2 117 882,00 €	250 109,11 €									1 189 817,13 € 33%
Galerie de l'Europe	5 193 966,44 €	2 267 166,33 €	357 344,89 €	674 176,84 €								1 895 278,38 € 36%
Salle Allende	7 265 219,87 €	2 394 334,00 €	900 000,00 €	800 000,00 €								3 170 885,87 € 44%
Etude complémentaire (évaluation PRU)	59 346,00 €		29 673,00 €					8 000,00 €				21 673,00 € 37%
TOTAUX PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE	28 169 448,04 €	10 439 362,22 €	3 048 691,89 €	2 241 805,20 €	460 000,00 €	390 000,00 €	186 248,98 €	133 907,39 €	20 742,22 €	14 184,66 €	13 899,56 €	11 220 605,92 € 40%
* coût global définitif ou estimé selon l'avancée des opérations		37%	11%	8%								

Nous disposons ainsi d'un aperçu partiel (puisque'il ne s'agit ici que des opérations sous maîtrise d'ouvrage de la ville) de l'ampleur des opérations (espaces et équipements publics) qui ont été menées par la ville dans le quartier du « Nouveau Mons » ces dix dernières années (plus de 28 M€ d'investissements). Dans le cadre de l'ANRU, des financements externes ont été mobilisés avec efficacité, limitant ainsi l'impact financier pour la Ville à hauteur de 40 % du montant de ces opérations. Il est notable de remarquer que l'Etat (par le biais de l'ANRU et de la DDU) et la Région ont concouru à ce programme pour plus de 56 % des financements.

La Ville de Mons en Barœul a pu mettre en œuvre ce programme et s'engage à nouveau - compte tenu de l'éligibilité du quartier du « Nouveau Mons » au NPNRU, liste nationale - dans une opération de grande ampleur. Cela a été rendu possible grâce à la gestion raisonnée de ces finances, veillant à dégager les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de travaux qualitatifs sur ses espaces et équipements publics et à la mobilisation du maximum de partenariats financiers. De ce fait, cette opération, qui s'inscrit à une échelle historique pour la ville, a été développée sans impact sur la fiscalité locale et sans avoir recours à l'endettement. C'est en continuant avec ce mode rigoureux de gestion que le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine pourra être mené à bien.

**PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE PAR PROJETS
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE VILLE**





FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'évolution prévisionnelle (pour 2016 et les années suivantes) de nos recettes de fonctionnement, notre volonté de maintenir un niveau d'épargne nette comparable à celui des Budgets Primitifs précédents (cette ligne de conduite s'inscrit dans la perspective d'un besoin de financement de l'investissement qui ne devrait pas fléchir dans les années à venir comme exposé précédemment) conduit à contraindre les majorations de dépenses de fonctionnement. Ainsi, à périmètre identique, les dépenses de fonctionnement doivent demeurer stables dans un contexte d'inflation très faible (0 % de hausse des prix à la consommation hors tabac entre octobre 2014 et octobre 2015).

Cela n'exclut pas certaines variations liées à des changements de périmètres ou des dispositions nouvelles :

- ouverture de la Maison des associations avec recrutement d'un chargé de mission à la vie associative,
- anticipation sur les moyens à mettre en œuvre dans la perspective de l'ouverture d'un relais d'assistantes maternelles (RAM),
- ouverture future de la salle Allende (avec de nouvelles fonctionnalités), d'où l'anticipation de charges de personnel associées,

- renforcement interne de l'équipe chargée de la rénovation urbaine pour conduire les phases préparatoires puis opérationnelles du NPRU,
- amélioration du régime indemnitaire des policiers municipaux,
- couverture du déficit de fonctionnement du budget annexe qui supporte les charges de propriété et de copropriété des cellules acquises au rez-de-chaussée de la résidence Europe.

Il faudra aussi faire face aux hausses « mécaniques » de certaines dépenses, notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pour les frais de personnel même si, cette année, les hausses de taux de cotisations n'auront pas d'effets majorants comme lors des exercices précédents (de telles hausses sont à nouveau prévues en 2017).

Les produits générés par les prestations des services communaux devraient être confortés en 2016. De la même manière, certains concours externes sont, a minima, confirmés (Fonds d'Etat pour les NAP), voire rehaussés (participation CAF sur la politique Jeunesse) ; des sollicitations à un niveau supérieur seront formulées par la Ville auprès de financeurs potentiels (notamment en Politique de la Ville). Ces évolutions contribueront à l'objectif de corrélation entre l'évolution des recettes et celles des dépenses de fonctionnement. Cet objectif nécessitera, comme nous le pratiquons depuis des années, un travail de grain fin, sur d'éventuelles économies de fonctionnement (notamment dans le cadre d'arbitrage entre redistribution ou externalisation de certains travaux).

Ainsi, le budget 2016 vise à dégager une épargne nette supérieure à 2 M€ et la plus proche possible des prévisions établies pour les budgets antérieurs. Nous souhaitons y parvenir sans pénaliser ni le fonctionnement, ni l'investissement et sans recours à une hausse de fiscalité locale qui, au regard de l'analyse factuelle que nous pouvons faire aujourd'hui, ne nous apparaît pas nécessaire.

M. BOSSUT présente le Débat d'Orientation Budgétaire :

« On vit une période marquée par la complexité et l'incertitude, de quoi évidemment nous plonger dans une certaine perplexité.

Les analystes divers et variés parviennent à poser plus ou moins clairement les problèmes... Les explications sont savantes, les voies de résolution assez théoriques mais on reste assez faibles sur les travaux pratiques !

Ainsi, l'accord sur lequel est conclue la COP 21 est, de toute évidence, une étape majeure mais il faudra, ensuite, aux niveaux nationaux et infra nationaux, décliner ces objectifs en mesures concrètes et effectives !

La soutenabilité de la dette des Etats est une préoccupation assez largement partagée en dehors de ceux qui considèrent que l'on peut encore agir aujourd'hui comme Philippe LE BEL : « rançonner les banquiers lombards et mettre au bûcher ses créanciers, les templiers ».

Mais force est de constater que même si, en France notamment, le montant de la dette publique augmente moins vite que lorsqu'elle augmentait plus vite, même si des efforts ont été faits (notamment par les collectivités territoriales), la dette publique continue de croître inexorablement : elle s'élève aujourd'hui à 2 112 milliards d'€.

Ainsi, le 8 novembre 2015 au soir, l'Etat français était « à sec » (épuisement de ses recettes annuelles), depuis il vit à crédit jusqu'à la fin de l'année.

Et que dire de l'emploi, on attend le retour miraculeux de la croissance qui ne fait que décroître inexorablement depuis 40 ans.

Et on sait bien que le chômage de masse est ravageur en termes de cohésion sociale. Pour s'intégrer dans une société, il faut y trouver sa place et cela passe principalement par l'activité, l'emploi... Faute de quoi, on s'expose à de nombreuses dérives qui fragilisent l'ensemble de la société !

Ces grandes questions nous interpellent tous et toutes, on est tous plus ou moins concernés ou impliqués dans leur effet même si, à notre niveau, nous ne pouvons qu'agir très modestement.

Par contre, sur le local, sur d'autres problématiques bien plus circonscrites, nous nous devons d'analyser, proposer, décider.

Quels moyens pour quelles politiques publiques ? C'est l'objet de ce débat et de cette présentation. »

M. BOSSUT commente les diapositives présentant les orientations budgétaires en précisant que les chiffres figurant dans cette présentation ne sont que des estimatifs susceptibles d'ajustements d'ici le vote du budget primitif.

En conclusion, il souligne qu'il y a dans cet exercice qu'il pratique maintenant depuis 15 ans, quelque chose de récurrent même si, chaque année apporte son lot de circonstances et caractéristiques spécifiques.

Il se demande si on doit y voir une forme atténuée, édulcorée du mythe de Sisyphe qu'il résume ainsi :

« A l'issue d'une sombre embrouille entre les dieux grecs (rien à voir avec la dette), Sisyphe fut condamné à hisser un rocher jusqu'au sommet d'une colline qui, à peine parvenu au sommet, roule jusqu'en bas « like a rolling stone ».

Métaphore de la condition humaine absorbée par un travail sans fin ou du moins dont l'objectif n'est jamais définitivement atteint puisque, dès qu'on touche au but, il faut tout recommencer au point de départ comme le budget qui, chaque année, à peine clos, fait place à celui de l'exercice suivant.

Ainsi, chaque année, il faut vaincre les pesanteurs : les habitudes , les conformismes, les tentations de laisser-faire ou de laisser-aller, les facilités immédiates ou ponctuelles, les envies de plaire ou de ne pas déplaire... pour retrouver un peu plus de vision d'un peu plus haut avant de redescendre !

Tout cela pourrait, à la longue, entraîner une certaine lassitude, une fatigue, une perte de sens mais, ce n'est pas le cas, pas encore.

Albert CAMUS dans la conclusion d'un petit ouvrage intitulé « le mythe de Sisyphe » écrit :

« La lutte elle-même vers les sommets suffit à remplir un cœur d'homme, il faut imaginer Sisyphe heureux ».

Il souligne qu' « il faut imaginer Sisyphe heureux » est une double invitation à un exercice de volonté et d'imagination et ajoute que nous en avons assurément un très grand besoin en ce moment.

Il avoue qu'il ne sait pas si cela nous rendra heureux, ce n'est peut-être pas d'ailleurs ce que nous en attendons, mais qu'à défaut il faut espérer que cela nous donne au moins la satisfaction d'avoir fait ce que nous pouvions.

Reste à regarder le niveau de notre compteur (comparaison avec le budget monsois -25 M€) ».

M. POURCEL constate qu'un grand nombre de dotations sont en baisse mais que 2 éléments évitent de grandes difficultés budgétaires :

Le premier élément est le mécanisme de péréquation qui compense ces baisses de dotation. L'écart est même très légèrement positif, +24 451 € sur un total de 18,4 millions d'€ et ce, malgré la baisse de plusieurs dotations, notamment la baisse de 431 000 € de la dotation forfaitaire.

Le deuxième élément est la gestion remarquable des finances de la Ville. Et ce n'est pas nouveau. En 2001, nous avons trouvé certaines difficultés dont une des plus importantes concernait le chauffage urbain, mais les finances étaient saines, pas de dette et même de l'épargne.

Il ajoute que, depuis 2001, de l'eau a coulé sous les ponts, et les finances ont été particulièrement bien gérées au point qu'il est difficile de trouver une autre ville dans une situation aussi favorable sur le plan financier.

Il note qu'il y a même, de façon très mesurée, des embauches de personnel, sur des postes indispensables :

- pour la maison des associations,
- pour renforcer l'équipe en gestion de la rénovation urbaine et sans oublier la culture avec l'ouverture de la future salle Allende.

Il souligne que si les finances de la Ville sont stables, il n'en est pas de même pour les associations et tout particulièrement pour les associations caritatives et de lien social.

Il précise qu'elles aussi vont avoir des dotations en baisse mais que pour elles, il n'y a pas de péréquation, pas de compensation et que leurs revenus dépendent d'autres sources que la Ville. Il ajoute que pour certaines, c'est jusque 17 % de moins en dotation.

Il s'interroge sur la manière de poursuivre leur mission auprès des plus fragiles de notre société et indique qu'il faudra bien trouver le moyen de les aider, d'une manière ou d'une autre car elles aussi ont une fonction importante pour la ville. »

M. GARCIA aborde en préambule les événements du 13 novembre à Paris et rapporte que lors du concert de l'ONL, Jean-Claude CASADESUS a rendu un hommage aux victimes devant une salle pleine malgré le climat de peur.

Il ajoute qu'il s'est rendu à Tunis le 23 novembre pour des raisons professionnelles et que les condoléances de ses interlocuteurs tunisiens témoignent du combat commun mené des 2 côtés de la Méditerranée contre le terrorisme et de la capacité des gouvernements locaux à travailler ensemble sur le traitement des origines du terrorisme.

Il aborde ensuite les résultats des élections régionales avec notamment 72 % des Monsois qui ont voté pour Xavier BERTRAND au second tour.

Il remercie les « gens de gauche » qui ont voté pour Xavier BERTRAND et confie qu'il aurait voté pour le candidat socialiste dans le cas inverse.

Il note toutefois que 27 % des électeurs ont voté pour le Front National ce qui témoigne d'un malaise clair chez ces personnes qu'il faut traiter ensemble et faire en sorte que la politique donne des résultats.

Il salue l'arrivée de nouveaux élus de grande valeur au Conseil Régional et cite Sébastien LEPRETRE, Florence BARISEAU, Nicolas LEBAS, Gérald DARMANIN et Luc FOUTRY.

Il souhaite enfin que la Région investisse en matière de transports en commun, d'habitat à travers notamment les plans de rénovation urbaine et en matière d'emploi face à la situation d'échec compte tenu du taux de chômage actuel.

Au sujet du Débat d'Orientation Budgétaire, il regrette que les documents distribués n'aient pas été plus précis que les diapositives présentées.

En matière de recettes, il juge la situation très difficile et estime que la Ville est sauvée par la DSU ce qui n'est pas le cas d'autres communes.

Il dénonce le rythme violent de réduction des dotations aux collectivités locales et note que les dotations de la MEL diminuent légèrement.

Du côté des dépenses, il constate que la hausse des dépenses de personnel ajoutée aux nouvelles dépenses liées à la salle Allende et à la création de quelques postes rend l'équation budgétaire très difficile à résoudre.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, il dénonce à nouveau le coût de la construction de la salle Allende pour 9 millions d'€.

Il estime que la vidéo protection est une dépense intéressante mais regrette qu'il n'y ait pas un centre de supervision et ajoute que celui-ci devrait se situer au niveau communautaire.

Il approuve également la construction du restaurant scolaire pour les enfants du « Haut de Mons ».

Il s'oppose en revanche à la construction en VEFA de la Maison du Projet sur l'emplacement de la Brasserie pour un million d'€. Il considère qu'il s'agit d'une dépense inutile alors qu'il existe le Lien ou le hall de la Mairie pour exposer des maquettes.

Il dénonce enfin un effet d'annonce sur le montant des dépenses d'investissement alors que la Ville ne réalise habituellement que 70 à 75 % du budget d'investissement.

A propos des recettes d'investissement, il juge que le budget « est sauvé » par la vente des Mille Roses mais ajoute que ça ne se reproduira pas et qu'il ne sera pas possible de soutenir ce rythme en 2017.

Il espère en conclusion que le NPNRU sera une opportunité pour développer l'emploi dans le « Nouveau Mons » qui permettrait aussi de faire vivre le commerce local comme c'est le cas à La Madeleine pour le quartier du Romarin.

M. BLOUME souligne que le DOB, dans sa conclusion qui rappellera l'absence d'augmentation d'impôts et l'absence de dette, est comparable à un « marronnier » et il insiste sur les nouveaux services pour les Monsois avec, à court terme, l'ouverture de la Maison des Associations et le recrutement d'un chargé de mission puis l'ouverture de la nouvelle salle Allende et, à long terme, un RAM pour les petits Monsois.

Il ajoute que l'ANRU 1 et 2 n'auraient pas été possibles sans l'intervention de partenaires et demande à la Région d'être à la hauteur des enjeux et des promesses faites à tous les citoyens du Nord Pas-de-Calais et de la Picardie.

M. BOSSUT répond à M. GARCIA que la baisse de l'Attribution de Compensation (AC) de la MEL est liée aux transferts de charges et que le bilan de celui-ci se traduit par une légère diminution de l'AC.

Concernant la baisse de la DSC, il explique qu'elle est liée à l'indexation sur un panier de recettes de la MEL qui diminue d'une année sur l'autre.

Au sujet de la différence entre le BP et le CA en matière d'investissement, il répond à M. GARCIA qu'il milite chaque année au moment du BP pour ne pas regarder les investissements du 1^{er} janvier au 31 décembre car ce sont des flux et qu'il faut pour cette raison s'intéresser au PPI.

M. le Maire répond à M. POURCEL que la question des associations est certes sensible mais que les désengagements ne peuvent être systématiquement compensés par la Ville. Il ajoute que certaines communes sont amenées à diminuer les subventions aux associations ce qui n'est pas le cas à Mons en Barœul puisque ce secteur est sanctuarisé.

Il remercie M. GARCIA pour l'évolution de sa position. Il lui rappelle que lors des élections cantonales de 2010, il avait écrit qu'il était sur la position du « Ni Ni » alors qu'aujourd'hui il dit qu'il aurait voté au 2^{ème} tour pour le PS contre le FN.

Il déplore le score du FN dans la commune et note la superposition des quartiers en géographie prioritaire avec le vote FN malgré les efforts faits pour « tirer ces quartiers vers le haut ». Il ajoute que Mons en Barœul fait figure d'exception avec des scores différents en particulier au 1^{er} tour et se félicite que Mons en Barœul ne soit pas tombé dans ce piège.

Il déplore l'inaptitude des partis politiques à tirer des leçons, à donner l'impression que tout peut venir d'en haut et à annoncer des promesses qu'on ne pourra pas tenir.

Il note toutefois l'inflexion spectaculaire de Xavier BERTRAND après le 2^{ème} tour dans son discours.

Il précise qu'être Maire est le plus beau des mandats et qu'il est fier d'être simple Maire au service des Monsois.

A propos du bilan régional, il avoue qu'il a la sensation d'avoir fait pendant 11 ans et surtout depuis 4 ans tout ce qu'il pouvait faire. Il rappelle que sous l'impulsion de René VANDIERENDONCK, 360 millions d'€ ont été investis en 2005 pour la rénovation urbaine et qu'une délibération de principe a été votée en juillet pour investir 170 millions d'€. Il espère comme Cédric BLOUME que la Région sera au rendez-vous.

Il rappelle que l'ANRU 1 n'a jamais été une politique pour l'emploi et note une inflexion de l'ANRU 2 avec le développement économique dans les quartiers. Il ajoute que par anticipation la Ville a investi 1,9 million d'€ et la Région 2,2 millions d'€ pour la galerie commerciale de l'Europe.

Il précise également que la Ville a fait du portage foncier sur l'Europe et sera aussi amenée à en faire dans le quartier des Sarts.

Il indique aussi que la Maison du Projet est une obligation de l'ANRU et que la ville de Roubaix dépense 3 à 4 fois plus pour construire sa Maison du Projet.

Il répond à M. GARCIA au sujet de la vidéosurveillance qu'une surveillance 24 heures sur 24 nécessiterait la création de 7 postes de policiers municipaux.

Il explique enfin que ce DOB est paradoxal avec des dotations stables grâce à la péréquation qui s'accroît et confirme l'exception monsoise d'absence de dette et le fait de ne pas augmenter la fiscalité.

Il souligne que la Ville est à la croisée des chemins sur le plan des ressources avec une occasion manquée par la MEL qui n'a pas eu le courage de réformer l'Attribution de Compensation qui est injuste et exerce un effet de « contre péréquation ». Sur le plan des dépenses, il ajoute que la Ville est à la croisée des chemins entre l'ANRU 1 et l'ANRU 2 et que la transformation structurelle de la Ville s'accompagne d'une transformation en termes de services et de vie quotidienne avec le RAM puis la maison de la petite-enfance, le nouveau restaurant scolaire, la salle Allende, la maison des associations et la vidéosurveillance.

Il note enfin que Mons en Barœul s'adapte et que la renaissance urbaine de la Ville est, à sa manière, une petite réponse locale par rapport à la défiance des électeurs du pays. Une réponse faite de vision, de sérieux dans la gestion et de promesses tenues.

Pas de vote.

1/2 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à l'administration municipale un détail de titres concernant la période 2010 à 2013 qui se sont révélés irrécouvrables.

Au total, Monsieur le Trésorier Principal sollicite des admissions en non-valeur pour un montant de 3 419,52 € sur le budget annexe Patrimoine Locatif.

Ces créances admises en non-valeur, concernant des locations de garages et de cellules commerciales, ne sont pas éteintes. Elles peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement. En cas de retour à meilleure fortune ou de paiement spontané du débiteur, le comptable peut encaisser ces sommes.

L'ensemble des créances en question est repris de la manière suivante :

<i>Article comptable</i>	<i>Créances admises en non-valeur</i>
7083 - Locations diverses	2 319,52 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 100,00 €
TOTAL	3 419,52 €

La liste des pièces irrécouvrables est enregistrée de la manière suivante :

Budget annexe Patrimoine Locatif

- liste 1753030833 du 15/10/2015 (3 419,52 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le montant des créances « admises en non-valeur ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Chaque année une subvention est versée à l'OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE afin de couvrir les dépenses et les charges de personnel, inhérentes au fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le rapport financier nécessaire à l'évaluation du montant de la subvention pour l'année scolaire 2014–2015 a bien été transmis par l'organisme de gestion au service des finances de la Ville.

Par ailleurs, la Ville avait délibéré le 5 février 2015 pour autoriser le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement 2015 (20 000 €) de manière à éviter à l'association des difficultés de trésorerie.

Par conséquent et après étude du rapport, il est proposé d'attribuer à l'OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE pour l'année 2015, un solde de subvention de 75 406 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

1/4 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF

A – BUDGET PRINCIPAL

En cette fin d'exercice budgétaire, il apparaît nécessaire d'opérer quelques ajustements concernant les charges de personnel de l'exercice. Ces ajustements résultent du fonctionnement réel des services sur l'intégralité de l'année : des domaines nécessitent des ajouts (encadrement de la restauration scolaire – remplacements dans les écoles, régularisation de mise à disposition dans les établissements pour personnes âgées), d'autres peuvent voir leur prévision réduite (administration générale et crèche notamment). Par rapport à la prévision initiale, ces ajustements entraînent une prévision de dépenses nettes supplémentaires qui s'élève à 34 000 €.

D'autre part, un travail d'apurement d'écritures non amorties a été effectué par le service des finances, à la demande et en relation étroite avec la trésorerie. Cela se traduit par des dotations supplémentaires aux amortissements pour un montant de 9 843 €, et par l'inscription de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour un montant de 100 423 €. Les travaux en régie de 2015 sont intégrés au budget en vue de leur basculement en investissement à hauteur de 30 000 €.

L'avance de Dotation Politique de la Ville sollicitée pour la rénovation de la toiture de la salle de Lattre permet d'inscrire 62 000 € de recettes de fonctionnement.

Enfin, quelques ajustements mineurs et virements de crédits entre fonctions d'un même service sont nécessaires pour terminer l'exercice budgétaire et l'équilibre de la décision nécessite un complément de virement entre sections de 120 580 €.

La Décision Modificative n° 4 du Budget Principal 2015 de la Ville s'équilibre en dépenses et recettes :

- en section de fonctionnement à : **+ 192 423,00 €**
- en section d'investissement à : **+ 130 423,00 €**

BUDGET PRINCIPAL 2015

DECISION MODIFICATIVE N°4

FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	Chapitre 920				Chapitre 924		
	92020 6156	Contrat entretien chauffage - ajustement	28 000,00		92414 748372	DPV salle Delattre de Tassigny	62 000,00
	92020 64111	Personnel titulaire - ajustement	-124 000,00				
	92020 1 64111	Personnel titulaire - ajustement	-35 000,00				
	92021 6531	Indemnités - ajustement	10 000,00				
	92022 6218	Autre personnel extérieur - ajustement	-21 000,00				
	92023 64111	Personnel titulaire - ajustement	4 000,00				
	Chapitre 921						
	92112 64111	Personnel titulaire - ajustement	16 000,00				
	Chapitre 922						
	92251 64131	Personnel non titulaire - ajustement	280 000,00				
	92255 6218	Autre personnel extérieur - ajustement	-12 000,00				
	Chapitre 923						
	92311 64111	Personnel titulaire - ajustement	12 500,00				
	Chapitre 924						
	92414 64111	Personnel titulaire - ajustement	-18 000,00				
	92421 64111	Personnel titulaire - ajustement	-27 000,00				
	92422 64111	Personnel titulaire - ajustement	-67 000,00				
	Chapitre 926						
	9260 64111	Personnel titulaire - ajustement	-37 000,00				
	9261 64111	Personnel titulaire - ajustement	165 000,00				
	9263 64111	Personnel titulaire - ajustement	6 000,00				
	9264 64111	Personnel titulaire - ajustement	-64 000,00				
	9264 1 64111	Personnel titulaire - ajustement	-4 000,00				
	Chapitre 928						
	92813 64111	Personnel titulaire - ajustement	-30 000,00				
	92823 64111	Personnel titulaire - ajustement	-24 000,00				
	92824 64131	Personnel non titulaire - ajustement	3 500,00				
		sous-total	62 000,00			sous-total	62 000,00

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	Chapitre 934				Chapitre 934		
	nature 6811	Dotation aux amortissements	9 843,00		nature 777	Dotation aux amortissements subventions d'investissement reçues	100 423,00
	Chapitre 939	Virement à la section d'investissement - complément	120 580,00		nature 722	Travaux en régie 2015	30 000,00
		sous-total	130 423,00			sous-total	130 423,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL

192 423,00

FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL

192 423,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	Chapitre 903						
	90321 21318	Signalétique bibliothèque - ajustement	1 110,00				
	9033 21318	Signalétique Fort - ajustement	3 600,00				
	Chapitre 908						
	90824 2128	Signalétique esplanade Europe - ajustement	-4 710,00				
		sous-total	0,00			sous-total	0,00

DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	Chapitre 914				Chapitre 914		
	nature 13918	Amortissement subventions d'équipement reçues	100 423,00		nature 280421	Amortissement subventions d'équipement pour du matériel	9 843,00
	nature 21312	Travaux en régie 2015	15 000,00		Chapitre 919	Virement de la section de fonctionnement - complément	120 580,00
	nature 21318	Travaux en régie 2015	15 000,00				
		sous-total	130 423,00			sous-total	130 423,00

INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL

130 423,00

INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL

130 423,00

B – BUDGET ANNEXE PATRIMOINE LOCATIF

Suite à la nouvelle liste de créances acceptée en non-valeur, il convient de compléter les prévisions de dépenses budgétaires à l'article 6541 – créances admises en non-valeur – à hauteur de 1 420 € et d'inscrire la même somme en recette à l'article 758 – produits divers de gestion courante pour prendre en compte le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires de locaux à vocation commerciale.

La Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe 2015 – Patrimoine Locatif s'équilibre donc en dépenses et recettes comme suit :

- en section de fonctionnement à : **+ 1 420,00 €**
- en section d'investissement à : **0,00 €**

BUDGET ANNEXE 2015 - GESTION DU PATRIMOINE LOCATIF							
DECISION MODIFICATIVE N°2							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
			sous-total				0,00
			0,00				sous-total
			0,00				0,00
DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
			sous-total				0,00
			0,00				sous-total
			0,00				0,00
INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL			0,00	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL			0,00
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES REELLES NOUVELLES				RECETTES REELLES NOUVELLES			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
	CHAPITRE 65 nature 6541	Créances admises en non valeur	1 420,00		CHAPITRE 75 nature 758	Produits divers de gestion courante	1 420,00
			sous-total				1 420,00
			1 420,00				sous-total
			1 420,00				1 420,00
DEPENSES D'ORDRE				RECETTES D'ORDRE			
Opération	Imputation	libellé	montant	Opération	Imputation	libellé	montant
			sous-total				0,00
			0,00				sous-total
			0,00				0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL			1 420,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL			1 420,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces Décisions Budgétaires Modificatives.

M. BOSSUT explique qu'il s'agit d'écritures d'ordre concernant :

- des travaux en régie transférés du fonctionnement à l'investissement,
- des amortissements de subventions d'investissements,
- des déplacements de crédits entre fonctions pour des dépenses de personnel.

Il ajoute une recette supplémentaire avec les travaux de la toiture de Lattre dans la Dotation Politique de la Ville.

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour, 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

1/5 – BUDGET PRIMITIF 2016 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant budgété des dépenses d'investissement 2015 était de 11 836 705,72 €. Les crédits d'investissement 2016 peuvent donc être ouverts à hauteur de 2 959 176,43 € et seront repris lors de l'élaboration du budget primitif.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 655 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Fonction 900

- Acquisition de matériel informatique et copieurs 20 000 € (90020 - 2183)
- Travaux dans les logements de fonction 35 000 € (90020 - 21318)

Fonction 903

- Travaux salle Allende 500 000 € (90314 - 2313)

Fonction 908

- Aménagement cellules commerciales Europe 50 000 € (90824 - 2138)
- Aménagement de courées 50 000 € (90824 – 2313)

Total : 655 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir ces crédits d'investissement.

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour, 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – QUARTIER DU «NOUVEAU MONS» – RESTRUCTURATION DE LA GALERIE DE L'EUROPE – AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE MANDAT D'AMENAGEMENT

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », par contrat de mandat ayant pris effet en date du 23 septembre 2009, la Ville a missionné la Société Anonyme d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour réaliser :

- des acquisitions foncières de locaux et propriétés commerciales de l'ensemble dit « la Galerie de l'Europe »,

- des travaux de restructuration des espaces acquis et des espaces publics avoisinants.

Pour des raisons juridiques (liées notamment au quorum à atteindre en Assemblée Générale de la copropriété), le conseil municipal, par délibération en date du 4 octobre 2012, a décidé de procéder par voie d'expropriation, pour la mise en œuvre de ce projet. La Ville a ainsi constitué un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire (déclaration de la Préfecture en date du 17 décembre 2012).

Cette évolution de procédure a fait l'objet d'un premier avenant (18 000 € HT) au mandat confié à la SEM VR, au titre des missions complémentaires générées par cette procédure. Cet avenant a été approuvé par le conseil municipal le 4 octobre 2012, après que la Commission d'Appels d'Offres ait émis un avis favorable lors de sa séance du 14 septembre 2012.

Le conseil municipal a validé la passation d'un second avenant à la mission de mandat en janvier 2014 du fait de l'avancement du projet et au regard des missions complémentaires indispensables à sa réalisation. La gestion des aléas ayant eu pour conséquence la prolongation des travaux de quelques mois, la prorogation de 18 mois du contrat de mandat devait permettre d'assurer le suivi des travaux de restructuration de la résidence jusqu'à leur terme.

Il est aujourd'hui proposé de passer un troisième avenant afin que le mandat prolongé jusqu'au mois de mars 2016 dans le cadre de l'avenant n° 2 soit poursuivi jusqu'à la fin de l'année 2016, afin de couvrir entièrement la période de parfait achèvement.

Cet avenant ne fait pas l'objet de demande de financements complémentaires, la Commission d'Appels d'Offres n'a donc pas été sollicitée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de mandat d'aménagement et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/2 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » –
MANDAT D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AVEC LA SEM VILLE
RENOUVELEE – AVENANT N° 2 AU MANDAT

L'aménagement des espaces publics prévu dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » fait, pour partie, l'objet d'un groupement de commandes avec la Métropole Européenne de Lille. La Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) est attributaire du marché de mandat d'aménagement des espaces publics.

La SEM-VR a la charge de l'élaboration et de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux, des études techniques ainsi que d'une mission de géomètre, d'OPC inter chantiers et de coordonnateur sécurité.

Le contrat signé le 23 février 2010 pour une durée de 5 ans prévoyait un montant de rémunération de 204 229 € HT et une enveloppe travaux de 5 279 906 € HT. L'objectif consistait à engager l'ensemble des travaux au plus tard le 31 décembre 2013, ce qui a été fait.

Une partie des travaux n'ayant pas pu être achevée au premier semestre 2015, du fait notamment de la complexité des « interfaces-chantiers » entre les projets de construction et de résidentialisation, situés à proximité immédiate des espaces publics, eux-mêmes en travaux, un premier avenant au marché de mandat avait été conclu en décembre 2014 par anticipation.

Aujourd'hui, en phase de finalisation des travaux de requalification des espaces publics, il convient d'établir un avenant à la convention de mandat afin de prolonger le délai et de couvrir la totalité de la durée de parfait achèvement, jusqu'au 30 avril 2017.

Cet avenant ne prévoit pas de dépenses supplémentaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger jusqu'au 30 avril 2017 le délai de réalisation de la mission confiée à la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de mandat avec la SEM-VR.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'engagement financier supplémentaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2/3 – LA PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville métropolitain repose sur trois volets qui visent la mise en œuvre d'actions en matière de développement économique, urbain et social. Le contrat de ville de Mons en Barœul contient l'ensemble des leviers qui se déclinent au travers d'une part, du protocole de préfiguration du NPNRU pour ce qui relève de l'urbain et d'autre part, de la convention d'application territoriale pour ce qui relève de l'économique et du social. A ce titre, les priorités thématiques qui sont déclinées dans cette convention sont les suivantes :

- le soutien au développement économique et à l'accès à l'emploi,
- l'éducation, la parentalité et l'accès aux loisirs,
- la sécurité et la prévention de la délinquance,
- l'accès à la prévention et aux soins,
- la participation des habitants.

Dans le cadre de ces thématiques, la Ville a élaboré, avec ses partenaires locaux, différentes orientations en matière de Politique de la Ville. Elles ont été intégrées dans le contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille, signé le 15 juillet dernier en présence de l'ensemble de ses partenaires signataires, notamment de l'Etat, de la Région, du Département et des communes investies dans cette politique d'exception.

Le Maire est le pilote du contrat de ville sur le territoire communal. La MEL, en charge du portage transversal de la Politique de la Ville sur les aspects économiques, sociaux et urbains, assure la cohérence des actions à l'échelle du territoire métropolitain. En ce qui concerne les volets économiques et sociaux, des ateliers techniques et thématiques se sont déroulés à l'initiative de la Ville, d'avril à juin 2015. Il s'agissait d'une part de faire l'état des lieux des actions menées localement et, d'autre part, de définir avec les services municipaux les modalités de gouvernance technique pour animer les commissions thématiques partenariales.

Ces temps de travail commun ont permis à la Ville de définir le cadre de l'appel à projet de la programmation 2016 de la Politique de la Ville qui a été présenté le 4 juillet 2015 en comité de pilotage en présence de nombreuses associations et institutions locales : les orientations prioritaires locales pour l'année 2016 ainsi que le calendrier de dépôt et d'instruction des projets ont ainsi été présentés.

Ces orientations prioritaires reposent sur les attentes suivantes :

- faire participer les Monsois et partager la ville,
- soutenir l'activité économique et l'emploi,
- accompagner les enfants et les jeunes en difficulté/favoriser la réussite éducative.

En matière de participation, l'appel à projet vise à renforcer l'éducation à l'environnement urbain auprès des plus petits, en s'appuyant notamment sur la labellisation du quartier du « Nouveau Mons » en tant qu'éco-quartier. Les acteurs locaux sont invités à investir la ville en exploitant davantage les espaces publics - qui constituent d'indéniables supports d'attractivité depuis leur réaménagement – afin de mobiliser des habitants et partager avec eux des temps conviviaux et respectueux de l'usage de ces lieux. Enfin, la réalisation d'îlots urbains a permis de recréer des espaces conviviaux et fonctionnels en pied d'immeuble : il convient de continuer à accompagner l'appropriation de services liés au cadre de vie comme le tri des déchets, la valorisation des encombrants, le respect des plantations... En définitive, la Ville de Mons en Barœul est attentive à la mise en place d'actions visant à accompagner les Monsois à investir la vie locale, en général, et la vie associative, en particulier.

En matière de développement économique, la Maison de l'Emploi de Villeneuve d'Ascq/Mons en Barœul et la Ville de Mons en Barœul ont mobilisé des acteurs de l'accompagnement à la création d'activités économiques au sein d'un comité de pilotage local afin de définir un plan d'actions concertées qui se mettra en œuvre dans le courant du premier semestre de l'année 2016. Les acteurs de l'emploi et de l'insertion se mobilisent également pour suivre et optimiser l'accès des publics aux mesures d'insertion et d'emploi. A titre d'exemple, la mise en place de l'action « un pas vers l'emploi » vise à renforcer la médiation de proximité et favorise ainsi l'accès de publics, initialement exclus, à des moyens d'accompagnement renforcés.

Enfin, l'intervention de la Ville de Mons en Barœul en matière d'éducation vise à accompagner prioritairement des enfants rencontrant des difficultés d'adaptation à l'école et de socialisation dans les activités collectives. C'est la raison pour laquelle, la promotion du rôle des adultes, parents comme professionnels, doit systématiquement être recherchée et qu'il peut être question, le cas échéant, d'aider les parents à assurer pleinement le rôle dans l'éducation de leurs enfants. En parallèle et afin de favoriser l'accès à l'épanouissement du plus grand nombre, l'appel à projet vise, d'une part, la sensibilisation des enfants, des niveaux de la maternelle et de l'élémentaire, aux différents milieux naturels et aux richesses de l'environnement culturel et urbain et, d'autre part, leur accès à des pratiques culturelles et sportives variées.

L'appel à projet concernant la programmation 2016 de la Politique de la Ville a permis de recueillir 33 projets en date du 1^{er} octobre 2015 contre 19 en 2015. Des temps d'instruction entre les services ont été organisés entre le 15 octobre et le 16 novembre 2015 afin d'émettre des avis techniques sur les projets et de proposer de retenir les actions contenues dans les tableaux de programmation annexés à la présente délibération.

Les 23 actions retenues tiennent compte d'une part de leur adéquation avec les orientations prioritaires arrêtées par la Ville et, d'autre part, des moyens budgétaires disponibles.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville sont financées par la Ville et l'Etat, la Région ou le Département. Les demandes de financement auprès de ces institutions sont adressées par la Ville à la MEL qui organise la mise en cohérence des circuits d'instruction pour optimiser les différentes propositions de financement de projets : le débat sur la mobilisation prioritaire du droit commun (Caisse d'Allocations Familiales, Département...) ou des différents dispositifs de la Politique de la Ville (contrat de ville, Dispositif de Réussite Educative, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, Fonds d'initiative des Territoires et de leurs Acteurs, Fonds de Participation des Habitants...) prend tout son sens à l'échelle métropolitaine.

Dans la mesure où le financement reste adossé à une logique de contractualisation, seuls les projets bénéficiant d'un avis favorable des services instructeurs seront accompagnés financièrement par la Ville. Les modalités de partenariat, de versement et de suivi des projets financés dans le cadre de la Politique de la Ville feront tous l'objet d'une convention avec l'association porteuse. Cependant, quelques principes élémentaires du financement de ces projets sont énoncés ci-après :

- démarrage dès le début de l'année 2016 des projets municipaux validés techniquement par les services instructeurs,
- versement de l'aide financière de la Ville de Mons en Barœul à hauteur de 70 % afin de soutenir le démarrage des projets associatifs validés par les services instructeurs,
- versement du solde de l'aide financière au prorata des dépenses réellement engagées après analyse d'un bilan financier et d'un rapport d'activité de l'action financée.

Parmi les actions présentées, le projet « éveil au livre » doit se poursuivre dès le début de l'année 2016 afin de ne pas créer de rupture dans le déroulé de l'action qui a débuté en septembre 2015. Pour rappel, les missions mises en œuvre dans le cadre de ce projet – rappelées dans la délibération n° 1/2 du 3 décembre 2009 – sont confiées à un médiateur du livre, non titulaire, à temps non complet. Ce candidat, qui doit justifier d'une expérience similaire d'au moins trois ans dans le domaine de l'animation et de la mise en œuvre de projets sur la parentalité, sera rémunéré en référence à la grille générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la participation de l'Etat et de la Région, au titre de la programmation de la Politique de la Ville,
- engager les actions présentées dans le cadre de la programmation 2016 qui bénéficieront d'un avis favorable des services instructeurs,
- confirmer le poste de « médiateur du livre », non titulaire à temps non complet afin de mettre en œuvre l'action « l'éveil au livre » entre janvier et décembre 2016,

- inscrire au budget primitif 2016 les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces projets.

Mme CHABANE présente la programmation de la Politique de la Ville. Elle précise que cette programmation a fait l'objet d'une démarche concertée tout au long de l'année 2015 avec des ateliers thématiques d'avril à juin 2015 qui ont mobilisé les acteurs locaux pour établir l'état des moyens mobilisés sur le territoire permettant de répondre aux enjeux dessinés par les élus avec les porteurs de projets associatifs.

Elle ajoute que le fruit de ce travail constitue le volet opérationnel du contrat de ville et des feuilles de route thématiques qui orientent la nature des projets sur lesquels mobiliser les partenaires locaux.

Elle précise que sur les 33 dossiers déposés, 22 sont nouveaux et 11 ont été reconduits.

Elle décrit enfin les principaux enjeux de ces projets :

- se mobiliser en faveur de la jeunesse,
- faire participer les Monsois et « partager la ville »,
- assurer l'accès à la prévention et aux soins,
- mettre en œuvre la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants,
- soutenir l'activité économique et l'emploi.

Elle remercie les partenaires associatifs, institutionnels et les services de la Ville qui, sous la houlette de Jérémie TREU, ont œuvré collectivement à la co-construction de cette programmation.

M. GARCIA remercie Mme CHABANE pour son exposé. Il annonce qu'il votera contre cette délibération car il a du mal à comprendre les libellés assez obscurs de certaines actions comme « Tom et Betty » par exemple. Il regrette d'avoir des éléments peu compréhensibles.

Il ajoute que son groupe définirait d'autres priorités avec des sensibilités différentes à travers les actions suivantes :

- visites de musées, concerts pour les enfants,
- découverte de la campagne, de forêts, de la Belgique.

Mme CHABANE répond à M. GARCIA que derrière le terme « bla, bla, bla » qu'il a utilisé précédemment il y a des enseignants, des techniciens, des ATSEM et des bénévoles qui accompagnent les enfants sur différentes activités et notamment pour des sorties dans la ville, au musée, à l'ONL...

Elle ajoute qu'une concertation élargie est menée par Jérémie TREU pour saisir et répondre au mieux aux besoins des concitoyens.

Elle invite M. GARCIA à participer aux actions d'accès à la lecture et à l'écriture et remercie l'ensemble des partenaires.

M. le Maire souligne que ce genre d'initiatives et le partenariat qu'elles induisent sont des gouttes d'eau qui permettent d'éviter la rupture entre certains électeurs et les valeurs démocratiques.

Cette délibération est adoptée avec 32 voix pour, 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

2/4 – CREATION D'UN CONSEIL CITOYEN

La Ville de Mons en Barœul place l'écoute et le dialogue avec les habitants au cœur de son action. Ainsi, elle organise régulièrement des temps d'information, de partage, de présentation et de construction de projets avec les Monsois. Ils prennent la forme de communications écrites, de réunions publiques ou de groupes de travail mobilisant habitants, techniciens et élus.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 crée les « conseils citoyens » qui constituent une démarche renouvelée de mobilisation et d'implication des habitants des quartiers en Politique de la Ville. A ce titre, elle prévoit qu'un conseil, installé dans chacun des quartiers de la géographie prioritaire, puisse mettre en œuvre les objectifs suivants :

- favoriser l'expression des habitants et des usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- créer un espace favorisant la co-construction de projets menés dans le cadre du contrat de ville,
- soutenir et développer les initiatives citoyennes.

Une partie de ces missions et objectifs est déjà abordée par différents dispositifs existant à Mons en Barœul. La mise en œuvre prochaine d'un « conseil citoyen » permettra de consolider nos actions relevant de la participation citoyenne au sein d'une instance unique. Cela rendra encore plus visible et accessible tout ce qui fait sens en faveur de l'implication de Monsois dans la vie de leur commune en général et de l'évolution de leur cadre de vi(II)e en particulier. Le « conseil citoyen » sera un moyen d'expression renouvelé de la citoyenneté. Il favorisera notamment l'accès des Monsois aux instances locales qui œuvrent en faveur de l'animation et de la participation à la vie locale.

Pour ce faire, le « conseil citoyen » regroupant 25 à 30 personnes avec un objectif de parité hommes/femmes est composé de deux collègues :

- un collègue d'habitants volontaires issus de l'ensemble des quartiers de la Ville,
- un collègue associatif (représentant au plus 40 % des membres).

La démarche de mobilisation des habitants s'appuiera notamment sur l'ensemble de ceux qui se sont manifestés ou impliqués au fil des projets participatifs, au travers du Fonds de Participation des Habitants, des collectifs d'Atelier de Travail Urbain (projet des jardins familiaux), des diagnostics en marchant, des marches exploratoires des femmes... Ces différentes initiatives permettent la constitution d'un vivier d'habitants volontaires qu'il est légitime de mobiliser afin qu'ils se portent candidats. Naturellement, chaque habitant pourra se porter volontaire pour intégrer cette instance citoyenne et une information/sensibilisation sera déployée en ce sens. Enfin, les acteurs associatifs seront également mobilisés pour siéger au « conseil citoyen » et accompagner sa mise en œuvre.

Le « conseil citoyen », vu initialement comme un groupe de Monsois, pourra ensuite, s'il le souhaite, être accompagné pour se constituer en association. Comme toute organisation, il pourra se doter d'un règlement intérieur ou d'une charte organisant son fonctionnement et précisant ses missions. Les moyens de son fonctionnement pourront être apportés par la Ville et l'Etat via notamment la mise à disposition de locaux ou le contrat de ville.

A ce stade, les missions du « conseil citoyen » monsois reposeraient sur les champs suivants :

- réfléchir collectivement aux orientations prioritaires dans le cadre de l'élaboration des programmations de la Politique de la Ville et de la Rénovation Urbaine,
- soutenir la vie locale en intégrant le FPH (en étant membre du comité de gestion du FPH, en montant des projets dans le cadre du FPH, en faisant la promotion du FPH auprès des Monsois),
- participer à l'amélioration de la gestion locale en apportant d'une part, un soutien à la Ville dans l'organisation et le fonctionnement des diagnostics en marchant, des marches exploratoires thématiques, du comité de suivi de la Gestion Urbaine de Proximité et, d'autre part, en travaillant à la mise en place d'un Fonds de Travaux Urbain,
- participer aux comités de programmation de la Maison du Projet,
- proposer de nouvelles formes d'initiatives citoyennes,
- faire la promotion des manifestations associatives locales auprès des habitants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer le « conseil citoyen » de la Ville de Mons en Barœul.

Mme CHABANE indique que les conseils citoyens ont été créés par la loi Lamy et en précise quelques points de définition :

- un conseil citoyen par quartier de la géographie prioritaire,
- le conseil citoyen est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques,
- le conseil citoyen est composé d'hommes et de femmes, à parité, habitants et représentants des associations.

Elle ajoute que Mons en Barœul possède de solides bases sur lesquelles s'appuyer pour créer cette nouvelle instance de démocratie locale en 2016.

Elle rappelle que, depuis des années, la Ville a mis en place des actions permettant d'informer au mieux les habitants et de partager avec eux une vision d'avenir.

Elle note que, depuis des années, la Ville encourage les projets collectifs à travers :

- le FPH,
- les Ateliers de Travail Urbain,
- les diagnostics en marchant,

- les marches exploratoires des femmes,
- la Gestion Urbaine de Proximité.

Elle salue chaleureusement « les marcheuses » présentes dans la salle.

Elle explique que l'installation prochaine du conseil citoyen composé de 25 à 30 personnes permettra de développer davantage toutes les démarches participatives.

Elle ajoute que l'ambition est de développer le « pouvoir d'agir » des concitoyens, de les mettre au cœur de l'action municipale en s'investissant dans l'élaboration de la programmation de la Politique de la Ville et de la rénovation urbaine, dans le FPH et dans la programmation de la future Maison du Projet.

Elle profite de la réunion du conseil municipal pour lancer un 1^{er} appel aux volontaires pour créer ensemble le conseil citoyen.

Elle formule le vœu que ce conseil soit un lieu de vie, un espace de rencontres humaines, de paroles, d'échanges entre tous les Monsois et les Monsoises d'horizons différents, de cultures diverses et d'âges variés afin d'être un vivier d'idées où prime l'égalité républicaine, la tolérance et l'envie de vivre ensemble.

Mme LAVALLEZ demande si ce conseil citoyen concerne l'ensemble des quartiers de la Ville ou s'il ne s'adresse qu'aux habitants du « Nouveau Mons ».

Mme CHABANE lui répond qu'il s'adresse bien à l'ensemble des Monsois.

M. LEBON estime que ce beau projet qui fait du bien redonnera confiance aux citoyens dans la politique.

Il ajoute avoir toute confiance en Raghnia CHABANE et Jérémy TREU pour mener ce projet et en faire une réussite.

Il annonce que son groupe votera pour, avec enthousiasme et espoir.

M. SCHOOS explique que la loi de février 2014 voulue par le gouvernement AYRAULT a encouragé la démocratie participative notamment par la mise en place de conseils citoyens. Il ajoute que l'année que l'on vient de vivre confirme la nécessité de réinterroger la relation, le lien entre nous les élus et les citoyens.

Il note que les citoyens veulent participer activement à la vie locale, qu'ils veulent être intégrés dans la prise de décision et qu'il faut encourager et permettre cet engagement citoyen et démocratique.

Il précise que l'ambition de la loi est triple non seulement pour les élus mais aussi les citoyens :

- rendre aux citoyens et aux élus le goût du « vivre ensemble »,
- favoriser l'initiative citoyenne,

- et améliorer l'action des pouvoirs publics.

Il souligne que le conseil citoyen et la démocratie participative ne sont pas des gadgets électoraux, ni une lubie mais bien un principe de gestion qui concerne l'ensemble des habitants de la commune.

Il ajoute qu'encourager les citoyens à s'intéresser aux affaires de la cité, c'est nous protéger contre toutes les formes de populisme qui confondent démocratie et communication, qui développent un discours simpliste dans lequel le citoyen est privé de toute réflexion contradictoire.

Il termine son propos en encourageant les citoyens à participer à ce conseil :

- pour que tous, nous préférions la discussion plutôt que l'invective,
- pour que tous, nous nous rencontrions plutôt que de se cloîtrer chez soi,
- pour que tous, nous nous respections plutôt que de se craindre,
- pour qu'ensemble nous fassions vivre notre démocratie.

Il conclut que bien évidemment le groupe socialiste votera pour cette délibération.

Cette délibération est adoptée avec 29 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. MAES et 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

3/1 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a, entre autres, modifié les possibilités d'ouverture dominicale pour le commerce de détail.

L'article L.3132-26 du Code du Travail dispose désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ».

Désormais, le nombre de ces dimanches potentiellement ouvrables est porté à 12 par an au lieu de 5, et ce à compter de 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, il est nécessaire de requérir, au préalable, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille.

Dans un souci de cohérence métropolitaine, la MEL incite les villes à harmoniser les dimanches d'ouverture sur le territoire métropolitain en leur proposant de retenir l'hypothèse de huit dimanches par an.

Au regard de la situation monsoise au cœur du territoire métropolitain, des caractéristiques locales du commerce et de la volonté municipale d'encourager le développement économique de la commune, il est proposé de retenir la proposition équilibrée d'une possibilité d'ouverture dominicale pour huit dimanches par an en alignant le choix de ces journées sur la proposition métropolitaine.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, à :

- autoriser l'ouverture des magasins dans la limite de 8 dimanches pour 2016,
- fixer les 8 dates : 3 et 10 janvier, 26 juin, 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

M. LEBON s'interroge sur la cohérence de cette délibération pour les Monsois. Il indique que les différentes enseignes monsoises n'utilisent pas les 5 dimanches qui leur sont déjà autorisés et qu'à sa connaissance une seule enseigne est intéressée pour ouvrir un seul dimanche.

Il ajoute que le groupe écologiste avait demandé que cette délibération soit retirée en posant la question de son utilité.

Il précise que les enseignes monsoises ouvrent plutôt les jours fériés et note que dans la loi MACRON, les jours fériés devraient être pris sur le quota des 8 dimanches. Il regrette qu'une réserve n'ait pas été intégrée pour les jours fériés.

Il explique toutefois que, compte tenu du climat politique, son groupe est solidaire de la majorité et votera pour. Il s'adresse toutefois aux Monsois en leur demandant de profiter le dimanche des événements culturels, de faire du sport ou de se promener en famille au lieu de fréquenter les centres commerciaux.

M. GARCIA annonce qu'il votera oui et que ça ne lui pose pas de problème que les gens fassent leurs courses le dimanche. Il ajoute que, malgré le peu d'impact à Mons en Barœul, il s'agit d'un sujet de cohérence communautaire qui a un intérêt dans la Métropole pour la clientèle anglaise et belge notamment.

Il ne comprend pas toutefois pourquoi le vote porte sur 8 dimanches et non 12 et parle de demi-mesure.

Il regrette que les commerces de la gare de Lille ne soient pas concernés.

M. le Maire se dit plutôt opposé d'un point de vue personnel afin de préserver du « temple de la consommation » une journée de la semaine.

Il ajoute que du point de vue des salariés certains y sont opposés alors que d'autres et en particulier les plus jeunes y sont plutôt favorables.

Il souligne enfin que par souci de cohérence communautaire, il souhaite que la Ville ne soit pas isolée sur cette question même si il y a peu de commerces concernés à Mons en Barœul.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/1 – ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Dans le cadre de la mise en accessibilité de leur patrimoine, les gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) et notamment les communes ont l'obligation, afin de mettre leurs établissements en conformité avec les règles d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale permet à la Ville de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux énoncés dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que 50 ERP doivent bénéficier d'interventions, d'amélioration ou de transformation afin de respecter les normes en vigueur.

L'accessibilité concerne tous les types de handicap (mobilité, déficience visuelle, cognitive et auditive...) et permet de faciliter la vie quotidienne de jeunes parents avec poussette et de personnes âgées ayant des difficultés de déplacement.

La commune a donc élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée. Au vu de l'importance du patrimoine communal, il a été décidé d'établir un programme sur une durée de 9 ans : 2016-2024.

Les travaux de mise en conformité concernent les écoles, les salles de sports, les salles des fêtes, les équipements associatifs et culturels, les lieux d'accueil... Selon les équipements, les travaux suivants sont prévus : rampes d'accès, sanitaires adaptés, élargissement de portes, éclairage renforcé, signalétique...

Le montant total des interventions du programme Ad'AP est estimé à environ 1 800 000 € HT. Les travaux seront répartis sur les 9 exercices budgétaires (2016-2024).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée ci-joint pour la période 2016-2024,
- déposer la demande d'approbation, puis prendre toutes mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions énoncées.

M. TOUTIN présente quelques définitions préliminaires et un peu d'histoire :

« L'Ad'Ap est l'acronyme d'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) sont constitués de tous les bâtiments, les locaux et enceintes dans lesquels des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, qu'il soit libre, restreint ou sur invitation.

Il existe en France environ 650 000 ERP.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » prévoyait la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP pour le 1^{er} janvier 2015.

Cette loi nécessaire pour que chacun puisse avoir accès aux essentiels de l'autonomie, était basée sur des règles applicables à la création ou la modification d'établissements, principalement lors des dépôts de permis (de construire ou autres) en Mairie.

En l'espace de ces 10 années (2005/2015), 50 000 établissements se sont rendus accessibles en France.

On constate que le délai escompté n'a pas été suffisant au vu du rythme des évolutions de bâtiments.

Le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 a rendu obligatoire le dispositif en offrant un nouveau cadre réglementaire, à la fois plus contraignant dans les délais et le suivi, et plus souple dans les exigences techniques.

Ainsi, selon la délégation ministérielle, au 1^{er} décembre 2015, c'est 330 000 ERP qui sont entrés dans le dispositif soit 50 % des ERP.

En ce qui concerne la Ville de Mons en Barœul, les établissements accessibles ont été déclarés pour le 1^{er} mars 2015 en Préfecture.

Restent 50 établissements communaux sur 68 qui s'inscrivent donc dans notre dossier Ad'Ap.

Celui-ci comprend l'analyse du patrimoine qui a représenté un très important travail des Services Techniques durant cette année 2015, ainsi qu'un projet stratégique de programmation de la mise en accessibilité des bâtiments inventoriés.

Une dérogation de temps sera demandée du fait de l'importance du dossier. Ainsi, la Ville disposera de 9 années pour étaler son investissement d'environ 1,8 million d'€ hors taxes.

Un dossier sera déposé pour chaque bâtiment lors de la réalisation des travaux pour l'approbation des demandes de dérogations.

Un suivi sera organisé avec un point d'avancement à 12 mois et un bilan intermédiaire à mi-parcours. Il se soldera par la transmission d'une attestation d'achèvement établie par un contrôleur technique (externalisation qui garantira la réalisation des travaux déclarés).

M TOUTIN dresse la liste des établissements concernés pour l'année 2016 :

- l'Hôtel de Ville,
- l'école Reine Astrid,
- l'école Saint Honoré – La Treille,
- l'école Ronsard, le groupe scolaire Renaissance,
- le gymnase Renaissance,
- la tribune du stade Peltier,
- la halle de foot Peltier,
- l'accueil de jour (rue de Gaulle),
- le foyer Michel Douilliez,
- la salle des Sarts.

Pour information complémentaire, il précise qu'une commission communale pour l'accessibilité a été rendue obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants et que les missions de la commission communale pour l'accessibilité sont :

- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics,
- publier un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire des propositions visant à améliorer la mise en accessibilité,
- être destinataire des projets d'Agendas d'Accessibilité Programmée et de l'attestation d'achèvement des travaux,
- tenir à jour la liste des ERP qui ont élaboré un Ad'Ap et la liste des établissements accessibles.

Il indique que la réunion de constitution de cette commission monsoise a eu lieu le 15 septembre en Mairie.

Mme LAVALLEZ évoque le montant élevé des travaux pour la maison des associations de la rue de Gaulle et propose de lui trouver une autre vocation.

Elle ajoute que la notion d'accessibilité prend en compte la chaîne des déplacements et souligne l'importance de la qualité et de la nature des revêtements pour les Personnes à Mobilité Réduite. Elle dénonce le caractère glissant des dalles posées avenue Schuman et réclame une solution pour éviter les accidents en cas de givre.

M. TOUTIN répond que la maison des associations fait partie des investissements conséquents et qu'une réflexion est en cours sur sa destination.

M. le Maire remercie M. TOUTIN pour le travail de recensement accompli.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/1 – PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE(E) DE MISSION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE – CONCERTATION

La Ville de Mons en Barœul est engagée, depuis 2004, dans la mise en œuvre d'un ambitieux Programme de Rénovation Urbaine. En décembre 2014, le Président de la République a annoncé le lancement d'un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), dont le quartier du « Nouveau Mons » pourra bénéficier, en tant que projet « d'intérêt national ».

Dans le cadre du 1^{er} programme, une mission concernant la Gestion Urbaine de Proximité a été assurée par le GIP LMRU via un poste de chargé de mission GUP. Cette mission cofinancée par les partenaires a été mise en œuvre au profit de l'ensemble des maîtres d'ouvrage du PRU (bailleurs sociaux, Ville et Métropole Européenne de Lille). Elle a été créée afin de répondre aux obligations de l'ANRU en matière de gestion urbaine durant les chantiers (élaboration d'une charte GUP et d'un plan d'actions, animation et suivi des outils et de la démarche) et de mener un travail partenarial portant sur la propreté, la gestion transitoire, la sensibilisation et l'adaptation de la gestion des déchets, la communication, la concertation et la médiation sociale.

Le GIP LMRU a été dissout en décembre 2014 suite à la prise de compétence Politique de la Ville par la Métropole Européenne de Lille (MEL). La MEL poursuit sa mission d'appui à la Direction de projet auprès de la Ville mais il n'existe plus de poste pouvant être mis à disposition de la Ville et de ses partenaires locaux pour piloter spécifiquement le dispositif de GUP à l'occasion du NPNRU.

La livraison progressive des opérations du PRU, l'enjeu qu'elle représente en termes d'appropriation des espaces et des nouveaux modes de gestion, ainsi que la phase d'élaboration du futur projet dans le cadre du NPNRU et de ses nouvelles orientations (notamment en termes d'animation de proximité, de concertation, via la future Maison du Projet) sont autant d'éléments nécessitant une mission de pilotage dédiée à la Gestion Urbaine de Proximité et la concertation.

Il convient donc aujourd'hui de créer un poste de chargé(e) de mission à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité et la concertation.

Sous la responsabilité de la Directrice de la Rénovation Urbaine, le (la) chargé(e) de mission qui travaillera en lien étroit avec les services de la Ville mobilisés et les partenaires locaux (MEL, bailleurs sociaux, associations...) sera chargé(e) de :

- l'actualisation de la charte de GUP du « Nouveau Mons » et l'élaboration de son plan d'actions pluriannuel,
- veiller à la mise en œuvre et à l'actualisation des outils existants : règlement de chantier et convention de gestion partenariale du quartier,
- analyser les dysfonctionnements constatés dans le quartier et porter une dynamique globale en vue de leur résolution,

- réaliser un diagnostic de gestion fine des espaces concernés par le NPNRU, en vue de la prise en compte de ces données dans les futurs projets opérationnels, en lien avec l'étude urbaine qui sera mise en œuvre durant le protocole de préfiguration,
- de l'élaboration et du suivi du plan d'actions triennal d'abattement de la TFPB (Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie) avec les bailleurs, les accompagner dans la mobilisation des partenariats opérationnels nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions et à la recherche de moyens financiers complémentaires,
- animer la future « Maison du Projet » (permanences, expositions, réunions publiques...) en lien avec le service communication,
- au titre de la concertation, il assurera également le lien avec le futur Conseil Citoyen, en lien avec le chef de projet Politique de la Ville.

Le (la) candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme supérieur en aménagement et développement des territoires ou équivalent et d'une expérience professionnelle correspondant aux compétences requises pour ce poste.

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire relatif à ce grade fixé par les délibérations du conseil municipal s'y rapportant.

Ce poste sera cofinancé par les bailleurs sociaux présents sur le territoire et par des crédits de la Politique de la Ville.

Compte tenu du phasage actuel (achèvement du 1^{er} PRU et lancement concomitant de la nouvelle phase liée au NPNRU, dans laquelle la Ville s'engage via le « protocole de préfiguration » jusqu'en 2018) et, compte tenu de la nature spécifique de la mission et de la particularité du poste créé sur une durée limitée, celui-ci pourra être pourvu, en l'absence de candidature de titulaire correspondant au profil de poste, par un agent non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Cet agent sera recruté par un Contrat à Durée Déterminée, d'une durée de 1 an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider de :

- créer dans les conditions susvisées un poste de chargé(e) de mission pour la mise en œuvre de la Gestion Urbaine de Proximité à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,
- imputer les dépenses sur les crédits ouverts à la fonction 928-24, compte nature 64131.

Mme DUBRULLE précise que le GIP avait mené cette mission de Gestion Urbaine de Proximité dans le premier PRU et que c'est Amélie BOQUET qui avait mené cette mission au sein du GIP.

Elle ajoute que le GIP ayant été dissous, il est nécessaire que la Ville assure cette mission afin d'accompagner les habitants dans l'appropriation des nouveaux équipements et aménagements et d'engager la réflexion et la concertation avec les habitants pour le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

M. le Maire souligne que la GUP est un facteur déterminant dans la réussite des projets de rénovation urbaine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/3 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Les dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur ont été étendues au secteur public, notamment aux collectivités territoriales et établissements publics locaux. En effet, la loi a modifié l'intitulé de la section du code de l'éducation relative aux stages pour en étendre l'application aux « milieux professionnels » et non plus aux seules entreprises.

Les dispositions ont également été étendues aux stages du cycle secondaire. La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, confirme cette extension à l'enseignement secondaire en unifiant dans une nouvelle partie spécifique du code de l'éducation les dispositions applicables aux stages de l'enseignement supérieur et aux périodes de formation en milieu professionnel de l'enseignement secondaire.

Le décret d'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 susvisée encadre l'accueil des stagiaires en milieu professionnel y compris les stagiaires accueillis par les collectivités.

A - Le conventionnement :

Tous les stages doivent donner lieu à la signature d'une convention tripartite. La convention de stage doit être réalisée en concertation entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité. Elle précisera notamment l'intitulé complet du cursus ou de la formation, l'objet, les dates et la durée du stage, le nom et la fonction du maître de stage, le régime juridique auquel est soumis l'étudiant pendant le stage (notamment en matière de sécurité sociale), les modalités d'évaluation ainsi que les conditions d'accueil (horaires, locaux, durée hebdomadaire de présence...).

B - La désignation d'un tuteur :

Un responsable de stage sera désigné à l'occasion de l'accueil du stagiaire pour permettre de guider l'étudiant, de favoriser son intégration dans le service, de l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires et d'évaluer la qualité du travail effectué.

C - Les conditions d'accueil :

La Ville veillera à offrir au stagiaire les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à lui garantir l'accès aux locaux et aux informations essentielles indispensables au bon déroulement de son stage, dans le respect des restrictions particulières découlant de l'application des règles de confidentialité et de discrétion professionnelle.

D - Les modalités de gratification des stages d'une durée supérieure à deux mois :

Sauf dans les cas dérogatoires prévus par les textes, la gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité selon les modalités suivantes :

- chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme un jour,
- chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois.

Selon ces dispositions d'équivalences, pour qu'un stage ouvre droit à gratification, il doit être d'une durée au moins égale à 45 jours.

Cette gratification est calculée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour une durée égale à la durée légale de travail et ce, dès le premier jour de stage. Elle n'est pas considérée comme une rémunération et occasionne à ce titre l'application d'une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de la Ville comme de la part du stagiaire.

Ce montant suivra l'évolution des éléments servant à son calcul prévus par les textes.

La durée du stage ne peut pas excéder 6 mois.

E - Les conditions d'indemnisation des frais engagés à l'occasion du stage :

Les stagiaires bénéficieront du remboursement partiel des frais de transport domicile-lieu du stage dans les mêmes conditions que les agents de la Ville et auront accès aux services de restauration scolaire de la Ville, au même titre qu'eux. Le tarif du repas le plus bas leur sera appliqué y compris pour les stages non gratifiés.

Il est essentiel que la Ville puisse accompagner les futurs actifs dans le démarrage de leur expérience professionnelle et l'acquisition de compétences pratiques qui sont autant d'atouts pour leur succès dans leur recherche d'emploi, aussi il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stages,
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts aux articles fonctionnels et au compte nature correspondant du budget de l'exercice.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'application des textes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/4 – FACTURATION DES CHARGES AUX AGENTS BENEFICIAINT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le conseil municipal a approuvé le tableau des concessions de logements de fonction par délibération du 25 juin 2015 qui précisait que les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage) seraient, à compter du 1^{er} septembre 2015, à la charge des agents logés.

Certains logements de fonction sont équipés de compteurs individuels leur permettant de mesurer les consommations et de régler directement les fournisseurs d'énergies et les concessionnaires.

D'autres logements de fonction sont intégrés dans des équipements publics et ne possèdent pas de compteurs individuels. La Ville a équipé ces logements de décompteurs permettant de mesurer les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage et de pouvoir refacturer aux occupants le montant de leurs consommations.

Il convient par conséquent de fixer les tarifs de refacturation de ces charges aux agents occupants ces logements de fonction équipés de décompteurs afin de permettre à la Ville de procéder aux appels de charges sur la base des relevés mensuels :

Eau	3,66	€/m3
Electricité	13,38	c€/kWh
Gaz	53,48	c€/m3
Chauffage urbain	47,56	€/MWh

Ces tarifs ont été établis à partir de la tarification appliquée à la Ville. Ils sont valables pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2016. Un ajustement pourra être proposé au conseil en cas de fluctuation importante d'un ou plusieurs tarifs.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces tarifs de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/1 – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – ETABLISSEMENT D’ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – AVENANT « ACCES ET USAGE DU PORTAIL CAF PARTENAIRES »

En 2012, La CAF du Nord a procédé à une dématérialisation des déclarations et bilans relatifs aux activités enfance et jeunesse via le « site d’échange de documents entre la CAF du Nord et ses partenaires (SEPIA) ».

Dans un souci de simplification et d’harmonisation au niveau national, un nouveau site de transmission des données relatives aux établissements d’accueil du jeune enfant a été mis en place. Ce site sera développé ultérieurement pour les activités jeunesse. Ce site s’intitule « Portail CAF Partenaires ». L’accès à SEPIA est toujours d’actualité pour une partie des documents à transmettre, mais devrait être très limité.

Ce site permettra aux partenaires de la CAF du Nord, dont la Ville fait partie, de procéder aux déclarations de données des structures petite enfance directement en ligne et de permettre un traitement plus rapide des versements des diverses subventions de la CAF.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif avec la Ville de Mons en Barœul, la CAF du Nord propose la signature d’un avenant à la convention d’objectifs et de financement des établissements d’accueil de jeunes enfants établissant les conditions d’usage de l’outil proposé et les obligations qui s’y attachent.

Il est proposé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d’objectifs et de financement – établissement d’accueil de jeunes enfants – avenant « accès et usage du portail CAF partenaires »,
- déléguer sa signature aux directrices des structures petite enfance municipales et à la directrice du pôle petite enfance et vie scolaire pour effectuer les déclarations bilans des établissements d’accueil de jeunes enfants.

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

6/2 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2015-2018

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financements entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales qui contribue au développement des accueils destinés aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans révolus. Il permet de répondre aux besoins des familles monsoises en matière de modes de garde, d'accueil péri et extrascolaire et de développement éducatif.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord propose à la Ville de renouveler ce partenariat pour la troisième fois pour la période 2015-2018.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 a permis de développer et/ou maintenir des actions d'importance sur le territoire :

A destination de la Petite Enfance, plusieurs actions y ont été inscrites telles que :

- l'aide au financement de 20 places supplémentaires pour le Multi Accueil Camille Guérin,
- la prise en charge de 3 places pour le Multi Accueil les Mondilous à destination des Monsois,
- le projet de la ludothèque du Centre Social Imagine ayant pour objet de proposer aux adhérents de venir emprunter des jeux et de passer un moment convivial,
- le soutien à la coordination des actions Petite Enfance avec la participation au poste de « coordinateur enfance » au sein de l'administration municipale.

A destination des activités Enfance/Jeunesse, plusieurs actions ont été soutenues :

- le projet de l'association Promesse avec l'extension de 27 places pour le périscolaire et 7 places pour les mercredis,
- les accueils de loisirs des vacances et mercredis Reine Astrid et Barœul organisés par la municipalité qui ont pu bénéficier d'une extension de leur nombre de places tout comme les accueils périscolaires Petit Prince et Renaissance,
- l'accueil jeune du Centre Social Imagine qui a pu être créé à cette occasion permettant de développer 15 places durant les vacances scolaires, les mercredis et samedis et de 10 places les soirs de la semaine,
- un soutien à la formation des équipes qui a été instauré avec la mise en place de 10 formations BAFA par an permettant à l'encadrement de se qualifier.

La CAF est intervenue financièrement à hauteur de 210 000 € (en 2014).

Toutes les familles monsoises peuvent bénéficier des actions liées à ce contrat.

Dans le cadre du renouvellement du CEJ pour la période 2015-2018, il est proposé de reconduire les actions du dernier contrat :

Pour la Ville :

- l'accueil de loisirs extrascolaire municipal,
- l'accueil de loisirs périscolaire municipal,
- le coordinateur enfance,
- les formations BAFA,
- le multi-accueil municipal.

Pour les partenaires de la Ville :

- l'accueil jeunes du Centre Social Imagine,
- le multi-accueil Les Mondilous,
- l'accueil de loisirs extrascolaire de l'association Promesse.

Deux nouvelles actions portées par la municipalité sont proposées pour la période 2015-2018 :

- la création d'une mission « coordinateur jeunesse ». Le « coordinateur jeunesse » aura pour fonction de piloter les actions jeunesse durant les temps extrascolaires (accueil de loisirs, dispositif jeunesse...) en lien notamment avec les associations du territoire.

- la création d'un LALP (Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité), le « café des ados » à destination des 11-17 ans de la commune ouvert en période extrascolaire et périscolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/1 – PROJET CULTUREL « MIX MONS 5 »

Le service Jeunesse, Sports et Vie associative met en place la 5^{ème} édition du festival « MIX MONS ».

« MIX MONS » est un projet permettant aux jeunes de plus de 11 ans de découvrir et s'initier à des pratiques artistiques ou sportives dans l'objectif de valoriser lors d'un festival les savoir-faire et compétences acquises. In fine, c'est un projet permettant aux jeunes Monsois de se rencontrer, de s'investir collectivement dans la mise en place d'une production artistique et de contribuer dans le cadre de ces rencontres et de ces activités à leur éducation citoyenne.

A l'occasion de cette cinquième édition, le festival se renouvelle. Habituellement programmé au mois de juin, il aura lieu cette année le vendredi 18 décembre 2015 à partir de 18h30. Il a été co-construit avec les équipes pédagogiques des trois collèges de la Ville et les structures accueillant des jeunes, permettant ainsi l'émergence d'un projet jeunesse partagé sur le territoire. La volonté est de faire évoluer la démarche en proposant de nouvelles activités et de nouveaux défis artistiques. Sa forme évolue également puisqu'il y aura des représentations simultanées sur trois espaces : le Polyèdre, la salle Rabelais et le Dojo. Le fil conducteur sera « le septième art ».

Afin de contribuer à la réussite de cette initiative, il est envisagé d'attribuer une subvention exceptionnelle auprès d'associations qui interviennent auprès des jeunes Monsois, selon le tableau suivant :

Bénéficiaires	Montant
Théâtre de Babelle	264 €
Association USP (House Dance, Afro Dance)	440 €
TOTAL	704 €

Ces subventions seront versées sur présentation des justificatifs correspondants : liste de présence des jeunes inscrits, facture de l'association ou fiche de paie de l'encadrant.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à imputer ces dépenses aux articles fonctionnels 92025 pour les associations culturelles, éducatives et caritatives, 92422 pour le festival « MIX MONS », compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Mme MEHAILIA rappelle que depuis 2011, le projet « MIX MONS », piloté par le service Jeunesse, Sports et Vie associative, s'adresse aux jeunes Monsois à partir de 11 ans.

Elle ajoute que depuis début octobre, différents ateliers artistiques, culturels et sportifs sont mis en place au sein des collèges et dans les différentes structures d'accueil jeunesse comme le « M CAFE ».

Elle explique que les jeunes peuvent bénéficier gratuitement des ateliers avec en contrepartie la formalisation de s'engager à participer à la représentation « MIX MONS » qui aura lieu le jeudi 18/12/2015 au Polyèdre.

Elle indique que le projet a pour objectifs :

- d'initier les jeunes à des pratiques culturelles, artistiques et sportives,
- de valoriser les compétences des jeunes,
- de rassembler les jeunes Monsois de tout le territoire autour d'un projet fédérateur en s'investissant dans un projet de territoire.

Elle précise que pour cette année et au regard des éditions précédentes, le projet a évolué suite à une évaluation avec les partenaires et la construction avec les acteurs éducatifs du collège :

- d'ordinaire programmé au mois de juin, il a lieu cette année au mois de décembre afin de ne pas se heurter aux fêtes d'écoles de fin d'année,
- un groupe de jeunes se mobilise pour la coordination du spectacle,
- une thématique « le 7^{ème} art » a été choisie afin de donner une unité à la représentation,
- le public sera davantage acteur et mobile durant la représentation ; le festival est en format multi-scènes (Polyèdre, Boulodrome, Salle Rabelais),
- les clubs/ateliers se déroulant durant les pauses méridiennes dans les collèges seront valorisés.

Elle souligne que cette année, 98 jeunes seront présents lors de cette représentation qui valorisera l'aboutissement de 10 ateliers suivants :

- danse Hip Hop qui s'est déroulée au « M Café » le vendredi soir,
- zumba qui s'est déroulée au collège Rabelais le jeudi midi,
- danse Afro-Booty au collège Descartes le jeudi midi,
- théâtre par l'association Babelle le mardi midi à Lacordaire,
- judo/self défense qui s'est déroulé le mercredi après-midi au « M Café »,
- percussions urbaines, activité qui a eu lieu le mercredi après-midi au « M Café »,
- magie qui s'est déroulée le vendredi soir,
- stand up par le Centre Social Imagine.

Elle ajoute que deux associations sont partenaires du projet : Babelle et l'association USP, que l'opération « Mix Mons » a un coût de 17 000 € (intervenants, subvention des associations, location de matériel, coût de coordination et valorisation des équipements...) et que le projet est inscrit dans le cadre d'une action CUCS 2015 et bénéficie d'une subvention de 6 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU « CENTRE SOCIAL IMAGINE »

L'association « Centre Social Imagine » est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales. A ce titre, elle est tenue de valoriser les moyens mis à disposition par la Ville au titre des avantages en nature.

Afin de lui permettre de réaliser au mieux ses missions, la Ville de Mons en Barœul met gracieusement à disposition de l'association « Centre Social Imagine » des locaux, d'une surface de 720 m², situés 22 boulevard Pierre Mendès France.

La Ville prend également en charge les fluides (eau, chauffage, électricité).

L'ensemble de la prestation (loyer et charges) se décompose de la manière suivante :

- montant du loyer : 55 €/m²/an soit 39 600 €/an,
- montant des charges : 17 800 €/an.

Soit un montant annuel de loyer et de charges de 57 400 €.

Une convention de mise à disposition établie entre la Ville et l'association « Centre Social Imagine » précise les conditions de cette mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- exonérer l'association « Centre Social Imagine » du paiement du loyer et des charges,
- signer la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au « Centre Social Imagine » et entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

M. BLOUME explique que le but de cette délibération est de valoriser en plus des subventions perçues, l'aide en nature que la Ville met à disposition du Centre Social.

Il ajoute que cette valorisation permet au Centre Social de montrer aux autres partenaires (CAF et Conseil Départemental) l'engagement réel de la Ville. Il invite les élus à se rendre au Centre Social pour se rendre compte des nombreuses activités proposées en termes d'accueil de loisirs, de périscolaire, de sorties, de permanences d'avocats...

Il conclut que ces activités, accessibles à tous les Monsois permettent de tisser du lien et sont indispensables pour le « vivre ensemble ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/1 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION FORFAITAIRE DE L'ETAT – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin de disposer d'informations régulières et actualisées concernant la population et son évolution, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les nouveaux principes du recensement de la population. Désormais, chaque année, 8 % des logements de la commune sont recensés par sondage.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation s'élève à 4 340,00 €. Elle est proportionnelle au nombre d'habitants et de logements de la commune.

Dans ce cadre, compte tenu des éléments fournis par l'INSEE et du nombre de logements à recenser, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire au budget 2016 la dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 4 340,00 €,

- procéder au recrutement de 5 agents recenseurs qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

- imputer la dotation à l'article fonctionnel 92022, compte nature 7484, et la dépense à l'article fonctionnel 92022, compte nature 64131.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12/1 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération en date du 18 janvier 2002, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville au dispositif mis en place par l'association « Les Restos du Cœur ».

La commune reconduit ce dispositif, comme les années précédentes, pour la période hivernale 2015/2016. Le stockage des denrées et leur distribution seront désormais effectués à la Maison des Associations et des Services nouvellement aménagée 8 ter rue d'Alsace. En outre, un véhicule municipal est mis à la disposition de l'antenne locale de l'association.

Les dispositions ont été précisées dans une convention qui a été signée avec « Les Restos du Cœur » le 17 février 2006. Cette convention est reconductible tacitement chaque année.

L'association sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement de 2 082 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention de 2 082 €,
- utiliser les crédits à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une petite hausse de la subvention. Il rappelle qu'une des premières décisions prises en 2001 a été de développer les possibilités d'accueil des « Restos du Cœur ».

Il explique qu'aujourd'hui la maison Geneviève Anthonioz de Gaulle est trop petite pour accueillir « Mons Entraide » et les « Restos du Cœur » et qu'un nouveau bâtiment a été aménagé pour les « Restos du Cœur » dans l'ancienne école Mendès France.

Il salue les 24 bénévoles de l'association dont un « Coup de pouce citoyen » qui aident environ 400 personnes.

Il se réjouit de ces nouvelles conditions d'accueil et du développement de nouvelles activités après un chantier long et coûteux qui a mobilisé des cofinancements.

Il donne la parole à Didier BATAILLE après avoir rappelé sa fierté d'être Maire et de disposer d'une formidable équipe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13/1 - PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<u>MARCHES DE FOURNITURES</u>					
MARCHES INFERIEURS A 15 000 € HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Acquisition de bulbes 2015	Unique	01/10/2015	LES TULIPES DE FRANCE	1 855,65 €	2 041,22 €
Acquisition de matériels pour les espaces verts	Lot n° 1 : outillages thermique	16/09/2015	SAS MAPP	7 458 €	8 949,60 €
MARCHES DE 15 000 € HT A 89 999,99 € HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et livraison de colis de Noël 2015	Lot n° 1 : colis de Noël pour les aînés	05/10/2015	LOU BERRET	30 604 €	33 040 €
	Lot n° 2 : colis de Noël pour les aînés de l'EHPAD	05/10/2015	P.J.V.	659,95 €	773,85 €
MARCHES DE 90 000 € HT A 206 999,99 € HT					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et livraison de produits d'entretien et de matériels de nettoyage	Lot n° 1 : produits d'entretien, d'hygiène et consommables	23/09/2015	Groupe PLG Nord Est	62 000 €	74 400 €
	Lot n° 2 : matériels et équipements de nettoyage	23/09/2015	Groupe PLG Nord Est	35 000 €	42 000 €

Pas de vote.